

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUET</p>	<p><b>Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial</b></p>	<p><b>N° 59/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : François POUHIN**

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

VU que cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

VU les délibérations en date du 27/06/2022 portant création du CST de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et de la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

**Considérant qu'il faut nommer 4 représentants de la collectivité en qualité de titulaires et suppléants au sein du CST.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

**- NOMME :**

En qualité de représentants titulaires :

- M. Jérémie BRIGAND
- M. Roland LEMAIRE
- M. Jean-Michel MARS
- M. Yves LEJOUR

En qualité de représentants suppléants :

- M. François POUHIN
- M. Joël MAYER
- Mme Valérie BOUCHARD
- M. Frédéric NAUDET

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**COTE D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Jeudi 8 décembre 2022**

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Tableau des emplois du personnel</b></p> <p><i>Annule et remplace la délibération n° 60a/12/2022 – Erreur matérielle</i></p> <p><b>(PJ)</b></p>	<p><b>N° 60b/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
---	---	------------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUEILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOINETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILLEARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : François POUHIN**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Conformément aux articles L. 2121-29, L. 2313-1, R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 octobre 2021,

**Considérant** la nécessité de créer les emplois suivants :

- 2 emplois permanent de médecins territoriaux.

Afin de répondre pleinement aux besoins de la population et maintenir l'offre de soin en médecine générale sur le Pays Châtillonnais, la création de deux postes de médecin à temps complet est nécessaire.

Les missions de ces postes sont d'assurer la prise en charge de consultations de médecine générale.

Ils auront pour missions la prise en charge des consultations médicales :

- consultations de médecine générale courante,
- bilans de santé,
- repérage des situations à risque et orientation du patient vers d'autres professionnels ou information des services concernés,
- actualisation du dossier médical des documents administratifs.

La spécificité de ces emplois de catégorie A exige du titulaire du poste les compétences suivantes :

- Docteur en médecine générale, inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- Être titulaire d'un diplôme en médecine générale suivant la spécialité,
- Maîtrise des outils informatiques et de logiciel médical,
- Sens du travail en équipe.

Dans la mesure où ces emplois de catégorie A ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique, notamment au regard du caractère hautement spécialisé et spécifique des missions qui y sont attachées (le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne prévoyant pas spécifiquement ces missions), les postes seront ouverts aux candidatures d'agents contractuels ayant les compétences requises.

Ces agents seront recrutés sous la forme contractuelle en qualité de Médecin généraliste conformément à l'article L.332-8 1° (ex 3-3- 1° de la loi du 26/01/1984), sous contrat pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Ces emplois seront assortis d'une rémunération mensuelle calculée sur la grille indiciaire des Médecins territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

- 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer les fonctions de coordination de la petite enfance et de gestion du relais petite enfance itinérant,

Cet emploi qui relève de la catégorie A de la Fonction Publique sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à :

- l'article L 332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Considérant la spécificité de ce poste qui nécessite un agrément et la difficulté de recruter un agent titulaire, il pourrait alors être recruté un agent contractuel à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra en tout état de cause excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel qui devra justifier du diplôme d'éducateur de jeunes enfants percevrait une rémunération dans les conditions déterminées par la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants territoriaux sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade et pourrait bénéficier des indemnités afférentes à ce grade sur décision de l'autorité territoriale.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
  - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice
  - la qualifications détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
  - l'expérience professionnelle de l'agent
- 6 postes d'adjoint du patrimoine au musée,

Il y a lieu de créer, six postes d'adjoint territorial du patrimoine destinés à l'animation au sein du Musée du Pays Châtillonnais, comme suit :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 32 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à 25 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 21 heures hebdomadaires

Ces postes relèvent de la catégorie C.

Ces emplois sont pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 sauf le poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe, dédié à un agent titulaire dans le cadre d'un avancement de grade.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les conditions déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux du patrimoine sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte : la grille indiciaire, la fonction occupée, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et l'expérience professionnelle.

Ces agents bénéficieront des primes liées à leur grade.

- 5 postes d'agent d'accompagnement d'enfants contractuel à temps non complet pour accompagner les enfants pendant le temps de cantine à raison de 6 heures hebdomadaires sur les différents sites : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Laignes, Recey-sur-Ource et Sainte Colombe-sur-Seine.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C. Les agents recrutés auront comme fonction d'accompagner les enfants lors d'activités durant la restauration scolaire et auront en charge l'entretien des locaux.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 5° (emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les conditions déterminées par la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de ce grade et pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires sur demande expresse de l'autorité territoriale et bénéficier du régime indemnitaire afférent au grade d'adjoint d'animation territorial.

- 20 emplois saisonniers pour le musée du Pays Châtillonnais et l'ensemble des sites concernés par les activités extrascolaires organisées par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2023. Ces postes sont créés conformément au I. 2° de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour satisfaire aux besoins saisonniers des différents services de la Collectivité. Les intéressés exerceront les fonctions d'agent polyvalent de catégorie C. Les agents concernés percevront une rémunération correspondant à l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints d'animation.

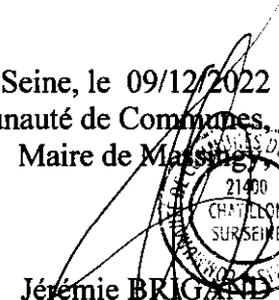
Après l'avis favorable de la commission administration générale en date du 22/11/2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les modifications au tableau des emplois exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes

Maire de Massigny

  
  
21400  
CHÂTILLON  
SUR SEINE

Jérémie BRIGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 8 décembre 2022

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Modification des représentations dans les organismes extérieurs - Modification des représentants au sein de l'EPAGE SEQUANA</b></p>	<p><b>N° 61/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

### ***Rapporteur :***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7.

La Communauté de Communes est membre de l'EPAGE SEQUANA avec comme représentants 96 délégués titulaires et 96 délégués suppléants pour siéger en son sein au titre de la compétence GEMAPI.

VU les délibérations CC 44/09/20 du 7 septembre 2020, CC 72/11/2020 du 26 novembre 2020, CC 87/10/2021 par lesquelles la Communauté de Communes a désigné des délégués titulaires et suppléants pour siéger au titre de la compétence GEMAPI,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 15/11/2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 alinéa 7 qui prévoit lorsqu'une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs que les nominations prennent effet immédiatement.

Considérant la démission ou le décès de certains délégués siégeant au sein de l'Epage SEQUANA. Il convient de désigner de nouveau délégués titulaires ou suppléants.

Après appel à candidature une seule candidature est désignée pour chaque poste à pourvoir.

- Sont donc désignés pour siéger à l'Epage SEQUANA comme délégués de la Communauté de Communes les délégués suivants :
  - o délégué titulaire : M. Thibault DUPAS en remplacement de M. Philippe RENARD
  - o délégué suppléant : M. Robert VEER en remplacement de Mme Violaine MONMARCHE
  
  - o délégué suppléant : M. Romaric FOULON en remplacement de Rémi FOULON
  
  - o déléguée suppléante : Mme Chrislaine GUELDRY en remplacement de Gérard BOBANT
  
  - o délégué titulaire : M. Bénigne SCORDEL en remplacement de M. Alain AUBERT
  - o délégué suppléant : M. Alain WIDEMANN en remplacement de M. Bénigne SCORDEL

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC61122022-DE

54

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>-----</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Débat d'Orientation</b></p> <p><b>Budgétaire 2023</b></p> <p> </p> <p><i>PJ (rapport)</i></p>	<p><b>N° 62/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLEERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDEIU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

### **Le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Ce débat s'inscrit dans le cadre des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil Communautaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente ainsi à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres,

- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel

La loi prévoit que le DOB doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote. Une délibération prend cependant acte de la tenue de ce débat.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 comme présenté en pièce jointe.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC62\_12\_2022-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Séance du Jeudi 8 décembre 2022

-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>-----</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Passage M57 : Durées d'amortissement</b></p>	<p><b>N° 63/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-I.F-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-CÔTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

Le Président expose :

La Communauté du Pays Châtillonnais a délibéré le 27 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. La mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les durées d'amortissement des immobilisations sont par ailleurs fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Le présent projet propose d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57. Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la CCPC.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la CCPC calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer, par principe, la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600.00 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il convient donc d'adopter la liste des immobilisations corporelles ou incorporelles et les durées d'amortissement jointes en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la règle du prorata temporis,
- **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC63122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Séance du jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Principal</b></p>	<p><b>N° 64/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOULLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOQUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

M. Lemaire présente le projet de DM n°1 au budget Principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Prise en charge équilibre Budget Annexe Centre Equestre				LEADER subvention concertation LEADER			
6744-310-020	Subv exceptionnelle Budget Annexe	54 383.00 €		7477-350-S20	Fonds structurels	16 000.00 €	
Intérêts sur prêt 402 706 €							
66111-310-020	Intérêts courus	370.00 €					
Espace Economique Numérique : assurance dommage ouvrage							
6162-350-S20	Assurance dommage ouvrage	11 000.00 €					
Pôle de Recey - Remboursement frais fonctionnement							
62878-38016-251	remboursement frais autres organismes	2 800.00 €					
62878-38009-422	remboursement frais autres organismes		1 200.00 €				
6218-38009-422	autre personnel extérieur	670.00 €					
6218-38016-251	autre personnel extérieur	170.00 €					
Complément taxe additionnelle : taxe de séjour							
7389-330-95	Reversement restitutions	1 000.00 €					
Compléments amortissements							
6811-310-020	amortissements	9 400.00 €					
Equilibre section d'investissement							
023-300-01	Virement à la section d'investissement		193 300.00 €				
<b>TOTAL</b>		<b>79 793.00 €</b>	<b>194 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>			
		-	114 707.00 €				16 000.00 €

SECTION D' INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
				LEADER subvention Espace Economique Numérique			
				1317- 350-S20 op 58	LEADER	183 900.00 €	
				Compléments amortissements			
				28184-300-01	amortissements	5 000.00 €	
				28158-300-01	amortissements	1 400.00	
				280422-300-01	amortissements	1 000.00	
				281538-300-01	amortissements	1 000.00	
				2804113-300-01	amortissements	1 000.00	
				Equilibre section d'investissement			
				021-300-01	virt de la section de fonctionnement		193 300.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>193 300.00 €</b>	<b>193 300.00 €</b>
			- €				-

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28/11/2022

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jerémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC64122022-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Centre Equestre</b></p>	<p><b>N° 65/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

M. Lemaire présente le projet de DM n°1 au budget Centre Equestre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
IMPUT.	LIBELLE	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	IMPUT.	LIBELLE	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Manège remplacement Sable				Prise en charge équilibre budget annexe			
61521-25	Entretien bâtiments	54 000.00 €		774-25	Subvention exceptionnelle	54 383.00 €	
Intérêts sur emprunt							
66111	Intérêts courus	383.00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>54 383.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>54 383.00 €</b>	<b>- €</b>
			<b>54 383.00 €</b>				<b>54 383.00 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28/11/2022

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
 Le Président de la Communauté de Communes,  
 Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC65122022-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>-----</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Décision modificative</b> <b>n° 1 – Budget Ordures</b> <b>Ménagères</b></p>	<p><b>N° 66/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUEILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

M. Lemaire présente le projet de DM n°1 au budget Ordures Ménagères.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
IMPUT.	LIBELLE	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	IMPUT.	LIBELLE	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Réajustement Ecritures honoraires 2021				Réajustement Ecritures honoraires 2021			
21318-OM Chap 041	Travaux	1 980.00 €		2031-OM chap 041	Etude	1 980.00 €	
Achats de composteurs							
020-300- 01	Dépenses imprévues		4 000.00 €				
21578-OM op 14	composteurs	4 000.00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>5 980.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 980.00 €</b>	<b>0 €</b>
			<b>1 980.00 €</b>				<b>1 980.00 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28/11/2022

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
 Le Président de la Communauté de Communes,  
 Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC66122022-BF

*Handwritten signature or mark*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>-----</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget ADMINISTRATION GENERALE au budget annexe « Centre équestre »</b></p>	<p><b>N° 67/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMACHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

### **Rapporteur : Roland LEMAIRE**

La CCPC a inscrit dans ses compétences en date du 25 novembre 2008 : « Centre équestre : financement et maîtrise d'ouvrage pour la construction et la gestion d'un centre équestre situé au cœur du LEGTA « La Barotte » afin d'y permettre l'enseignement de l'équitation au niveau des établissements scolaires du territoire mais également à destination du grand public ».

Le Centre Équestre du Pays Châtillonnais est donc depuis fin 2008 propriété de la CCPC.

La création d'un budget annexe pour la gestion du Centre équestre est obligatoire.

Ce service constituant une activité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe est donc soumis à la nomenclature M4.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L 2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

**Considérant** que les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées aux cas dérogatoires doivent faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Communautaire,

**Considérant** le montant des investissements réalisés par la CCPC à partir de 2011 pour rénover et donner au Centre Équestre du Pays Châtillonnais toute sa dimension structurante et assure un patrimoine en bon état d'exploitation ;

**Considérant** que ces investissements ont dû être amortis dès 2014 ;

**Considérant** que la première procédure de DSP lancée fin 2012 a dû être déclarée infructueuse, la seule offre reçue n'apparaissant pas satisfaisante au regard des critères de jugement fixés dans le cahier des charges ;

**Considérant** que la seconde procédure de DSP lancée en mars 2014 n'a reçu qu'une seule offre qui a abouti à la conclusion de la DSP moyennant le versement d'une redevance constituée d'une part fixe et d'une part variable ;

**Considérant** que les recettes de fonctionnement, issues de cette redevance et de la quote-part des subventions versées au résultat, ne permettent pas d'équilibrer la section fonctionnement ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le novembre 2022 ;

En conséquence, afin de maintenir l'équilibre du budget annexe, et conformément à l'article L 2224-2 alinéa 2 du CGCT, le Président propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe « CENTRE EQUESTRE » pour un montant de 54 000.00 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal 2022 au budget annexe « CENTRE EQUESTRE » 2022, d'un montant de 54 000.00 €
- **PRECISE** le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision,
- **INVITE** le Président à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents utiles en cette affaire.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massigny

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC67122022-DE

---

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Tarifs – Chaufferie bois</b></p>	<p><b>N° 68/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

**Vu** les délibérations n° 16/12/2009 en date du 21/12/2009, n° 17/12/2011 en date du 22/12/2011 et n° 18/12/2012 en date du 20/12/2012 ;

**Vu** les délibérations n° 107/12/13 en date du 17/12/2013 et n° 63/06/2016 en date du 23 juin 2016 et n° 97/10/2021 en date du 14 octobre 2021 concernant la modification des tarifs.

**Considérant** les travaux qui ont été réalisés par la CCPC pour la remise en état de la Chaufferie, de l'augmentation des tarifs d'électricité, des nouveaux marchés de l'exploitation des installations et d'approvisionnement en combustible bois.

**Considérant** qu'il convient d'actualiser de ce fait les tarifs de la Chaufferie bois de Laignes à compter du **1er janvier 2023** ;

**Part consommation identique pour tous les abonnés soit :**

- 116.66 € TTC / MWH

**Part abonnement variable selon la puissance de chauffage :**

- Si la puissance est < à 20 KW : 188.60 € TTC/KW
- Si la puissance est de 20KW à < 70 KW : 84.84 € TTC/KW
- Si la puissance est > à 70 KW : 45.96 € TTC/KW

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28/11/2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dispositif énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC68122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <hr/> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Choix du mode de gestion pour le service de gestion et d'exploitation des 4 Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants du Territoire et autorisation de lancer la procédure de concession de service public</b></p> <p><i>PJ</i></p>	<p><b>N° 69/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUEILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY

(SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

***Rapporteur : Roland LEMAIRE***

VU le Code de la commande publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29

**Présentation du service :**

Par délibération n° 68/06/2018, le Conseil Communautaire a délégué la gestion et l'exploitation des 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du territoire communautaire à Léo Lagrange. La délégation de service public actuelle pour la gestion de ces 4 EAJE arrive à son terme

le 31 août 2023. Il convient que le Conseil Communautaire se prononce, en application de l'article L.1411-4 du CGCT, sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

La présentation des modes de gestion est jointe en annexe à la présente délibération.

### **Résumé de la présentation des modes de gestion :**

La mise en place d'une gestion directe du service public de gestion et d'exploitation des 4 EAJE du territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ne s'avère pas être la solution la plus adaptée, en raison des considérations détaillées ci-après :

- L'intérêt de recourir à l'expertise d'un ou plusieurs opérateur(s) privé(s) spécialisés dans le domaine de la Petite Enfance pour l'exploitation des E.A.J.E. est mieux satisfait en gestion déléguée,
- L'obligation pour la CCPC de mobiliser des ressources nécessaires pour assumer son rôle d'autorité organisatrice;
- La volonté de la CCPC de transférer une partie du risque juridique à un/des opérateur(s) partenaire(s)
- La volonté de la CCPC de transférer à un/des opérateur(s) partenaire(s) la gestion au quotidien de tels équipements au regard des difficultés rencontrées pour le recrutement de personnels qualifiés et des obligations réglementaires à satisfaire pour respecter les taux d'encadrement au sein de telles structures

**La gestion en Concession de Service Public semble la plus adaptée pour le service de gestion et d'exploitation des 4 EAJE du territoire pour les motifs suivants :**

- Le transfert de la majorité des responsabilités inhérentes à ce service ;
- La possibilité de recourir librement à la négociation alors qu'elle est conditionnée à des cas d'ouverture en marché public ;
- Un contrat de concession assurant l'égalité des usagers face au service public et permettant de détailler les objectifs à atteindre ;
- Une forme contractuelle déjà éprouvée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais qui s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre ;
- La possibilité d'ajuster la durée du contrat en fonction des investissements concessifs d'amélioration des services proposées ;
- L'expertise technique des opérateurs privés et la prise en charge complète des services d'un point de vue économique, financier, matériel et humain.

**Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels conduisent à privilégier, dans ce cas et à ce stade, une gestion déléguée sous la forme de contrat de concession de service public.**

Il convient donc de lancer une consultation pour la gestion et l'exploitation des quatre EAJE du territoire (Multi-accueil "Les P'tits Filous" de Baigneux-les-Juifs - Micro-Crèche de Recey-sur-Ource - Micro-Crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine - Multi-accueil "La Capucine" de Châtillon-sur-Seine) via un contrat de concession pour une durée de 5 ans, du 01/09/2023 au 31/08/2028, Conformément au CGCT, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur la proposition de contrat et le choix du candidat.

#### **Le type de contrat souhaité vise à privilégier :**

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession d'une **durée de 5 ans** (jusqu'à fin août 2028) ;
- Une responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la CCPC, le concessionnaire centrant son action sur la gestion et l'exploitation des EAJE du territoire et la CCPC assurant le pilotage des politiques en matière de petite enfance ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de la commune de la CCPC lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

#### **Les principales prestations du futur contrat de concession de service public**

Le futur contrat devra préciser le cadre de la mission du délégataire à savoir la gestion et l'exploitation des 4 EAJE du territoire avec notamment :

- la désignation des locaux et équipements mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition (responsabilité, exploitation, assurances,)
- la répartition des charges liées à la maintenance, l'entretien et la réparation des locaux,
- le personnel dédié par le délégataire à l'accomplissement de la délégation de service public,
- la durée de la convention: 5 ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2028
- les dispositions financières applicables en contrepartie des sujétions imposées, notamment:
  - le montant et le versement d'une compensation financière par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
  - les recettes issues de l'exploitation du service public délégué,
  - la perception par le délégant d'une redevance pour occupation de locaux publics,
- La facturation associée au service reposant sur les tarifs fixés par le Conseil Communautaire reposant sur les barèmes établis par la CAF via une convention avec le délégataire du service de gestion et d'exploitation des 4 EAJE du territoire,
- L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
  - La mise en œuvre d'un dispositif de fourniture des données d'exploitation du service suivant une fréquence à définir dans le cadre du contrat visant à assurer une information détaillée à la collectivité (données comptables et financières, les éléments de qualités de service, les comptes-rendus techniques ...),

- La production d'un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique
- les conditions de résiliation de la convention

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30/11/2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe du recours à la concession de service public ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de concession de service public ;
- **AUTORISE** le Président à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC691222-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Choix du mode de gestion pour le service de service public pour la gestion et de l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b></p> <p><i>PJ</i></p>	<p>N° 70/12/2022</p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
---	---	----------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTRÉE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIÈRES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOINETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

**Vu** le Code de la commande publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29

**Vu** l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 30/11/2021.

### **Présentation du service :**

Par délibération n° 69/06/2018 du 19 juin 2018, le Conseil Communautaire a délégué la gestion et l'exploitation pour la gestion et de l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La délégation de service public actuelle pour la gestion du SPANC arrive à son terme. Il convient que le Conseil Communautaire se prononce, en application de l'article L.1411-4 du CGCT, sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

La présentation des modes de gestion est jointe en annexe à la présente délibération.

### **Résumé de la présentation des modes de gestion :**

La mise en place d'une gestion directe du service public de gestion et d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) ne s'avère pas être la solution la plus adaptée, en raison des considérations détaillées ci-après :

- L'intérêt de recourir à l'expertise d'un ou plusieurs opérateur(s) privé(s) spécialisés dans le domaine de l'assainissement non collectif pour la gestion et l'exploitation du SPANC est mieux satisfait en DSP,
- L'obligation pour la CCPC de mobiliser des ressources nécessaires pour assumer son rôle d'autorité organisatrice;
- La volonté de la CCPC de transférer une partie du risque juridique à un/des opérateur(s) partenaire(s)
- La volonté de la CCPC de transférer à un/des opérateur(s) partenaire(s) la gestion au quotidien d'un tel service sur un territoire très étendu au regard des difficultés rencontrées pour le recrutement de personnels qualifiés aptes à réaliser les contrôles sur site pour vérifier le respect de la législation en vigueur

**La gestion en Concession de Service Public semble la plus adaptée** pour le service de gestion et d'exploitation du SPANC pour les motifs suivants :

- Le transfert des responsabilités inhérentes à ce service ;
- La possibilité de recourir librement à la négociation alors qu'elle est conditionnée à des cas d'ouverture en marché public ;
- Un contrat de concession assurant l'égalité des usagers face au service public et permettant de détailler les objectifs à atteindre ;
- Une forme contractuelle déjà éprouvée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais qui s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre ;
- L'expertise technique des opérateurs privés et la prise en charge complète des services d'un point de vue économique, financier, matériel et humain.

**Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels conduisent à privilégier, dans ce cas et à ce stade, une gestion déléguée sous la forme de contrat de concession de service public.**

Il convient donc de lancer une consultation pour la gestion et l'exploitation du SPANC via un contrat de concession pour une durée de 5 ans,

Au terme de la procédure susvisée, les négociations entre les candidats et Monsieur le Président ayant abouti à un accord, la convention à intervenir définira le périmètre des activités de service public déléguées par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières de leur mise en œuvre.

L'assemblée sera invitée à se prononcer sur ce projet de convention.

### **Le type de contrat souhaité vise à privilégier :**

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession d'une **durée de 5 ans** ;
- Une responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la CCPC, le concessionnaire centrant son action sur la gestion et l'exploitation du SPANC du territoire et la CCPC assurant le pilotage des politiques en matière d'assainissement non collectif ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de la commune de la CCPC lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

### **Les principales prestations du futur contrat de concession de service public**

Le futur contrat dans lequel devra figurer les conditions de résiliation de la convention précisera le cadre de la mission du délégataire à savoir la gestion et l'exploitation du SPANC avec notamment l'objectif de procéder aux opérations suivantes, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilités
- Vérification des installations existantes en cas de vente ou de cession d'immeuble
- Vérification des installations existantes dans le cas d'une demande de contrôle « particulière »
- Etablissement d'une base de données des usagers du SPANC

Par ailleurs, la facturation associée au service reposera sur les tarifs fixés par le Conseil Communautaire via une convention avec le délégataire du service de gestion et d'exploitation du SPANC du territoire.

Enfin, le gestionnaire devra assurer une information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :

- La mise en œuvre d'un dispositif de fourniture des données d'exploitation du service suivant une fréquence à définir dans le cadre du contrat visant à assurer une information détaillée à la collectivité (données comptables et financières, les éléments de qualités de service, les comptes-rendus techniques ...),
- La production d'un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du SPANC sur le territoire de la CCPC;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de concession de service public ;
- **AUTORISE** le Président à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.
- 

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 021-242101434-20221208-CC70122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)</b></p> <p><i>PJ</i></p>	<p><b>N° 71/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-

EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARIJ (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne/2020/C 91 I/01) ;

VU le régime d'Aide d'Etat SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés ;

VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe ;

VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, adoptée lors de l'assemblée plénière régionale en date des 25 et 26 juin 2020, par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 7 septembre 2020, et signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants ;

VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022 relative à la convention type relative au droit de reprise des EPCI signataires du Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité du « fonds régional d'avances remboursables consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) » ;

### **Pacte régional avec les territoires**

Considérant que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés aux TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

### **Le fonds régional d'avances remboursables**

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans. Le dispositif a ainsi permis de

soutenir 919 entreprises pour un montant total de 12 035 500 € permettant de maintenir 2 695 emplois et d'en créer 230.

### Mutualisation à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et des EPCI. Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44% de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale, celle de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais d'un montant de 19 983 € en investissement correspond à 0,141%.

### Droit de reprise de la participation financière de Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

La région propose de conclure une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de Communauté de Communes du Pays Châtillonnais se traduisant par un remboursement de sa contribution en 3 versements par la Région :

- en 2023 : remboursement de la part non affectée du fonds à due proportion de la contribution de chaque co-financeur ;
- en 2026 et en 2030 : remboursement due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- Les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- Les dossiers caducs et non décaissés.

---

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais jointe en annexe.
- **DONNE DELEGATION** au Président pour signer cette convention et tous les actes afférents.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**COTE D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Jeudi 8 décembre 2022**

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <hr/> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Commerces ambulants</b></p> <p>– Aide à l'investissement -</p> <p><b>Demande d'aide La P'tite ferme</b></p> <p>– Poiseul-la-Ville et Laperrière</p>	<p><b>N° 72/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROÏNG-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOÏRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOÏROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence développement économique des communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Le 18 décembre 2018, la Communauté de Communes a voté son soutien aux commerces ambulants et/ou itinérants de première nécessité. Ces derniers correspondent aux attentes de la population en répondant à la problématique d'accessibilité aux biens de première nécessité. Dans le respect de ses statuts et des textes en vigueur, et pour répondre à son objectif d'aménagement du territoire par une politique volontariste de revitalisation rurale, la Communauté de Communes apporte son soutien par l'attribution d'une aide à l'investissement.

### **MONTANT DE L'AIDE**

Aide plafonnée à 20% des dépenses éligibles dans la limite de 5000€.

### **OPERATION ELIGIBLE**

L'acquisition de véhicule et (ou) son aménagement sous la réserve que les dépenses correspondantes soient bien appropriées au commerce envisagé.

### **PUBLIC ÉLIGIBLE**

Les commerces ambulants et/ou itinérants concernés doivent respecter toutes les conditions énumérées ci-après

- commerces ambulants et/ou itinérants opérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) à l'exception des camions proposant de la restauration rapide de type camion pizza, fast-food... Ces commerces ambulants doivent répondre aux besoins de première nécessité des habitants, par exemple : boulangerie, épicerie, boucherie, charcuterie, crèmerie, vêtements et chaussures.
- Le siège social doit se trouver sur le territoire de la CCPC.

Les auto-entreprises sont exclues du dispositif.

### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Peuvent prétendre bénéficier de ces aides, les commerces ambulants et/ou itinérants répondant aux critères ci-dessous :

- créer, reprendre ou développer un commerce ambulant et/ou itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- avoir son siège social sur le périmètre communautaire ;
- être inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce

Sont exclues du dispositif les activités ambulantes et/ou itinérantes autres que celles prévues dans « Public éligible ».

### **ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Après accord d'attribution de l'aide par le Conseil Communautaire, son versement sera conditionné à la présentation de factures ou de situations acquittées.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'équipement objet de l'aide dans le cadre de son commerce ambulant et/ou itinérants et à le conserver pendant une durée de 3 ans sauf en cas de remplacement de matériel devenu obsolète ou d'aménagements rendus obligatoires de par la législation en vigueur faute de quoi l'aide devrait être remboursée dans son intégralité.

### **DEMANDE D'AIDE – La P'tite ferme – Poiseul-la-Ville-et-Laperrière**

Le GIE la P'tite Ferme ayant son siège social à Poiseul-la-Ville et Laperrière, numéro de SIRET 81793304700018 a déposé un dossier de demande d'aide pour son activité de commerce ambulant.

Le camion magasin, doit être changé afin d'assurer les tournées.

Le véhicule aménagé est estimé à 124 640 € HT.

Montant d'aide proposé : 5 000€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une aide à l'investissement de 5000€ à la P'tite ferme pour son commerce ambulant.
- **AUTORISE** le Président à notifier le montant de l'aide attribuée à cette dernière, et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, tout acte de nature administrative, technique, juridique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>-----</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Immobilier d'entreprise</b></p> <p><b>– Demande d'aide La P'tite</b></p> <p><b>ferme – Poiseul-la-Ville et</b></p> <p><b>Laperrière</b></p>	<p><b>N° 73/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUFSEMF), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) ont souhaité mettre en place un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, approuvé par le conseil communautaire en date du 27/06/2017, numéro de délibération 67/06/2017.

En 2021, pour les aides relatives à l'immobilier d'entreprise, afin de permettre aux porteurs de projets éligibles aux aides régionales de bénéficier de subventions, a été ajouté le paragraphe qui suit au règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :

« A titre exceptionnel, outre les bénéficiaires déjà intégrés au règlement, seront éligibles les candidats pouvant bénéficier d'une aide régionale, Hors fonds européens, nécessitant obligatoirement l'intervention de l'EPCI sur le volet immobilier d'entreprise (exemple : soutien à

la commercialisation en vente directe des productions régionales, accélérateur à projet d'investissement ESS, dispositif croissance) ».

### **OPERATIONS ELIGIBLES**

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais : construction ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.

Sont éligibles les dépenses :

- de construction, acquisition, extension et restructuration de bâtiments (réalisées par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale),
- d'honoraires liées à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, etc.),
- permettant la réalisation de travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments.

### **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Pour les candidats à une aide régionale, l'aide de l'EPCI prend la forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- plafonnée à 15 000 €
- taux maximum de 10 % (du montant HT éligible), sur la base du calcul régional (exemple : 1€ de l'EPCI pour 10€ région)
- Versement de l'aide sur présentation de la notification de la région

### **DOSSIER PRESENTE : LA P'TITE FERME (candidat à une aide régionale)**

Porteur : GIE la P'tite Ferme ayant son siège social à Poiseul-la-Ville et Laperrière, numéro de SIRET 81793304700018.

Projet : réhabilitation d'une grange et agrandissement du magasin

Type de dépenses : rénovation immobilière (dalle, menuiseries, climatisation), casiers automatiques (libre-service en dehors des horaires d'ouverture)

Montant de la dépense éligible retenue : 45 916€

Montant de la subvention : 1 837 €

Aide régionale visée : soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales (2021).

Plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Menuiserie	18 419€	Région BFC	18 366€
Dalle	7 825€	CCPC (subvention)	1 837€
Climatisation	19 672€	ZRR	10 828€
Casiers automatiques	62 367€	Autofinancement	77 252€
<b>Total</b>	<b>108 283€</b>	<b>Total</b>	<b>108 283€</b>

\* La subvention de l'EPCI a un effet de levier sur les fonds régionaux présentés

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 837 € à la P'tite Ferme.
- **AUTORISE** le Président à notifier le montant de l'aide attribuée à cette dernière, et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, tout acte de nature administrative, technique, juridique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>-----</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or pour l'ingénierie et l'animation territoriale 2023 du Pays Châtillonnais</b></p>	<p><b>N° 74/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUCETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

Afin d'assurer le maintien de l'animation territoriale en Châtillonnais, il est proposé de solliciter le soutien du Département pour les missions d'ingénierie, pour l'année 2023.

Il est également proposé de solliciter le soutien du Département pour les dépenses de communication liées à l'impression et la distribution de la lettre d'information du Pays Châtillonnais (Châtillonnais Mag).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant en €	Financements	Montant en €
Frais salariaux	136 800	Département de la Côte d'Or	60 000
Déplacements	2 000	CAF, ARS, Région, LEADER	59 040
Châtillonnais Mag	10 000	Autofinancement	29 760
<b>Total</b>	<b>148 800</b>	<b>Total</b>	<b>148 800</b>

Afin de permettre le financement de l'animation territoriale pour l'année 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **VALIDE** les moyens dédiés à l'animation territoriale pour l'année 2023 et le projet de plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental pour l'ingénierie et l'animation du territoire pour 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et généralement faire le nécessaire.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC74122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'animation territoriale 2023</b></p>	<p><b>N° 75/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPAIS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

Afin d'assurer le maintien de l'animation territoriale en Châtillonnais, il est proposé de solliciter le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les missions d'ingénierie, pour l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant en €	Financements	Montant en €
Frais salariaux	106 800	Région	50 000
Déplacements	1 200	Département, LEADER	36 400
		Autofinancement	21 600
<b>Total</b>	<b>108 000</b>	<b>Total</b>	<b>108 000</b>

Afin de permettre le financement de l'animation pour l'année 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **VALIDE** les moyens dédiés à l'animation territoriale pour l'année 2023 et le projet de plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et généralement faire le nécessaire.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC75122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 8 décembre 2022

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUET</p>	<p><b>Objet : Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER pour l'année 2023</b></p>	<p><b>N° 76/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOQUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

La mise en œuvre d'un programme LEADER est conditionnée par la mise en place d'une ingénierie adaptée qui a en charge l'animation, la communication et l'évaluation du programme LEADER.

Il est proposé de solliciter le soutien de l'Europe pour les missions d'ingénierie, pour l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant en €	Financements	Montant en €
Frais salariaux	83 150	LEADER	50 000
Déplacements	850	Région, Département	17 200
		Autofinancement	16 800
<b>Total</b>	<b>84 000</b>	<b>Total</b>	<b>84 000</b>

Afin de permettre le financement de l'animation LEADER pour l'année 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **VALIDE** les moyens dédiés à l'animation LEADER pour l'année 2023 et le projet de plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter des crédits FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document lié à cette demande.
- **AUTORISE** l'autofinancement de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC76122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**Séance du Jeudi 8 décembre 2022**  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUET</p>	<p><b>Objet : Projet de centrales solaires agrivoltaïques au sol à Etalante</b></p> <p><b>2 PJ</b></p>	<p><b>N° 77/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHÉ (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHAÏLOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUILLON (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOÏROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Roland LEMAIRE**

La société UNITE a deux projets de Centrales Solaires agrivoltaïques au Sol sur la Commune d'Étalante.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur les permis déposés à cet effet référencés PC n° 021 253 22 C0003 et 021 253 22 C0004 déposés par la société UNITE.

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis FAVORABLE concernant la réalisation de 2 centrales solaires agrivoltaïques au sol sur le territoire de la commune d'Étalante.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes  
Maire de Massingy.

Jérémie BRIGAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <p>-----</p> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Reconduction de la convention de délégation pour la mise en œuvre des dessertes d'Aignay/Minot</b></p> <p><b>2 PJ</b></p>	<p><b>N° 78/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
---	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRS), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOINETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

### **Rapporteur : Maud LACHOINETTE**

Une convention de délégation de compétence entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (avant cela entre le Conseil Départemental de la Côte d'Or et la CCPC) est mise en place depuis 2015 pour l'organisation d'un système de transport public routier de voyageurs à la demande sous forme de dessertes locales sur le secteur d'Aignay-le-Duc. Historiquement, ce service de transport local était porté par le SIVOM du secteur.

Ce système de transport de voyageurs assure les circuits suivants :

- un circuit Minot -Châtillon Sur Seine tous les mercredis
- un circuit Moitron/Aignay-le-Duc le vendredi en semaine impaire
- un circuit Origny/Aignay-le-Duc le vendredi en semaine paire

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais fait appel au transporteur « Transdev BFC EST » pour l'organisation opérationnelle de ces dessertes. Les modalités de mise en œuvre font

l'objet d'une contractualisation reconduite dernièrement via un marché public (suite à la consultation pour les différents lots du marché de transport, décision du Président de la CCPC en date du 26/09/22, attribution du marché de transports à l'entreprise « Transdev BFC EST », voire document ci-joint).

Une traçabilité des trajets effectués pour chacune des dessertes doit être mise en place par le transporteur, et le tarif appliqué aux voyageurs, doit être uniformisé à celui fixé à l'échelle régionale, soit 1,50€ par trajet entrepris.

Chaque année, la région BFC attribue deux subventions à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour l'organisation de ce service de transport dans le cadre de la convention de délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

Ces subventions ont un caractère non forfaitaires et sont payées à concurrence de 50 % du déficit réellement constaté, dans la limite d'un montant fixé préalablement (élaboration d'un prévisionnel de fréquentation et des dépenses engagées).

A titre indicatif, pour 2021 (année civile), les dépenses de fonctionnement (coût de transport) s'élevaient à :

- 5864,22 € TTC pour les circuits Moitron/Aignay-le-Duc et Origny/Aignay-le-Duc.
- 11447,19 € TTC pour le circuit Minot-Châtillon/Seine

La dernière convention avec les services de la région BFC a été fixée pour une période de 3 ans avec une date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, la présente convention (voir document joint) arrive à échéance au 31 décembre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, la convention et tout avenant à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC78122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----

**Séance du Jeudi 8 décembre 2022**  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- votants 90</li> </ul> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Contrat Local de Santé</b> <b>– Signature de la convention</b> <b>avec l'Association Française des</b> <b>Diabétiques</b></p>	<p><b>N° 79/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
--	---	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOÏRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

**Rapporteur : Maud LACHOUETTE**

Le Contrat Local de Santé de troisième génération a été adopté en Conseil Communautaire le 26 janvier 2021. Il comprend un axe « prévention et promotion de la santé ». Dans cet axe, une fiche action est consacrée à l'activité physique pour les personnes diabétiques.

Dans ce cadre, il est proposé l'allocation de 6 320€ sur l'enveloppe de la conférence des financeurs du Conseil Départemental de la Côte d'Or, à destination de l'Association Française des Diabétiques, pour la réalisation d'ateliers d'activité physique adaptée (cours de sport par un professeur certifié en activité physique adaptée, pour les personnes diabétiques ou en risque de perte d'autonomie), 1 fois par semaine au Centre Socioculturel et de Loisirs ou en délocalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Un tel conventionnement avec l'Association Française des Diabétiques a déjà été réalisé de 2017 à 2022 pour la mise en œuvre de ces séances d'activité physique adaptée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser la somme de 6 320 € à l'Association Française des Diabétiques sur l'enveloppe de la conférence des financeurs.
- **ACCEPTE** la signature de la convention telle que décrite en pièce jointe.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à signer la présente convention et tous les documents administratifs, technique ou financiers, nécessaires à l'exécution de la délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC79122022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du Jeudi 8 décembre 2022  
-----

<p><b>Nombre de membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice 139</li> <li>- présents 73</li> <li>- absents 49</li> <li>- pouvoirs 17</li> <li>- votants 90</li> </ul> <p>----- Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Contrat Local de Santé</b> – <b>Signature de la convention</b> <b>avec le SIVU</b></p>	<p><b>N° 80/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : <b>30/11/2022</b></p> <p>Date d'affichage : <b>30/11/2022</b></p>
---	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schröder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMARE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUPETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPA (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

### **Rapporteur : Maud LACHOUETTE**

Le Contrat Local de Santé de troisième génération a été adopté en conseil communautaire le 26 janvier 2021. Il comprend un axe « prévention et promotion de la santé ». Dans cet axe, une fiche action est consacrée à organiser des temps de sensibilisation à destination des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est proposé l'allocation de 800€ sur l'enveloppe de la conférence des financeurs du Conseil Départemental de la Côte d'Or, à destination du syndicat intercommunal à vocation unique Châtillonnais-Montagne, pour la réalisation de conférences bien-être auprès des Séniors au cours de l'année 2023.

Des sommes ont déjà été allouées au SIVU de 2017 à 2022 pour des conférences similaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la signature de la convention telle que décrite en pièce jointe
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à signer la présente convention et tous les documents administratifs, technique ou financiers, nécessaires à l'exécution de la délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC80122022-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**COTE D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Jeudi 8 décembre 2022**

<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>- en exercice 139</p> <p>- présents 73</p> <p>- absents 49</p> <p>- pouvoirs 17</p> <hr/> <p>- votants 90</p> <p>Secrétaire de séance : Eric DUDOUE</p>	<p><b>Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales</b></p> <p><i>PJ</i></p>	<p><b>N° 81/12/2022</b></p>	<p>Date de convocation : 30/11/2022</p> <p>Date d'affichage : 30/11/2022</p>
--	--	-----------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux, le **huit décembre** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

**Présents :** Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Luc BABOILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSÉ (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Eric DUDOUE (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Claude PAQUOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Annick JACQUET (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Georges RABOTEAU (NOIRON-SUR-SEINE), Jean-Pierre VERDIN (OBTREE), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LAPPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Gérard MEYNIEL (ROCHEFORT-SUR-BREFON), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Alain CLERGET (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

**Absents excusés :** Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Gérard DEFER (BEAULIEU), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Gille BOITEUX (BOUDREVILLE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Christophe PINEL (CERILLY), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Didier BAPT (MARCENAY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECŒUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALLIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), Florence BOUCHARD (SEMOND), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Jérôme KHUN (VERTAULT), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE), Bénigne SCORDEL (VIX).

**Absents représentés ayant donné un pouvoir :** Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS) donne pouvoir à Maud LACHOUETTE (MOITRON), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Frédéric NAUDET (LEUGLAY) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Luc BABOUILARD (AMPILLY-LES-BORDES), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY).

### ***Rapporteur : Maud LACHOUETTE***

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la

jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services communautaires et acteurs de terrain. Elle se déroulera sur l'année 2023 et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dans la démarche de reconnaissance de cette démarche de mise en place d'une Convention Territoriale Globale sur le Territoire sur la base d'un diagnostic partagé afin de fixer le cadre d'un plan d'action adapté en direction des familles du territoire.
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

A Châtillon Sur Seine, le 09/12/2022  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC81122022-DE

## TABLEAU DES EMPLOIS CCPC au 15/11/2022

ID : 021-242101434-20221208-CC601222-DE

Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CRES		EMPLOIS POURVUS		Observations
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Ville de 20 à 40 000 habitants	1	35	1	35	Mise à disposition à 50 % Commune de Châtillon/Seine
<b>. FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>					
. Attaché	1	35			
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>					
. Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35			
. Rédacteur	1	35			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>					
. Adjoint Administratif Pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35			
. Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	7	35	4	35	
. Adjoint Administratif	4	35	3	35	
	1	35			disponibilité
<b>. FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Cadre d'emploi des Techniciens Supérieurs</b>					
. Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35			
<b>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</b>					
. Agent de Maîtrise	1	35			
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</b>					
. Adjoint technique	2	35	2	35	
	1	17h50			
<b>. FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Cadre d'emploi des Conservateurs</b>					
. Conservateur en chef	1	35	1	35	
. Conservateur	1	35			
<b>Cadre d'emploi des Attachés de conservations</b>					
. Attaché de Conservation	1	35			
<b>Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine</b>					
. Adjoint du Patrimoine Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35			
. Adjoint du Patrimoine Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35	1	35	
	1	32			disponibilité
. Adjoint du Patrimoine	2	35			
	1	31	1	31	
<b>. FILIERE SOCIALE</b>					
<b>Cadre d'emploi des Médecin</b>					
. Médecin territorial	2	35			
<b>Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants</b>					
. Educateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	2	35	1	35	
. Agent social	1	35			
<b>. FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</b>					
. Adjoint d'animation	5	35	3	35	
	1	35			disponibilité
	2	30	1	30	
	1	28	1	28	
	1	26			
	1	25			disponibilité
. Adjoint d'animation	1	21			détachement
	1	15			
	1	12	1	12	
	1	10	1	10	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC601222-DE

<b>. SAISONNIERS / OCCASIONNELS / REMPLACEMENTS</b>					
. Adjoint d'animation	15	35	1 1 1 5	32 20 14 8	
. Adjoint du patrimoine	5	35	2 1	25 21	
<b>. CONTRACTUELS</b>					
. Conseiller numérique Sati / CSCL	1	35	1	35	
. Animateur Pays/LEADER	1	35			
. Animateur Tourisme	1	35	1	35	
. Animatrice Santé	1	35	1	35	
. Animateur Economique	1	35	1	35	
. Aide cuisinière (CAE) LDN	2	35	1	35	
. Aide cuisinière LDN	2	35	1	35	
. Livreur repas (CAE)	1	35	1	24	
. Coordonnatrice Petite Enfance	2	35	1	35	
. Animatrice réf. familles	1	35	1	35	
. Accueil CSCL social	1	35			
. Accueil CSCL administratif	2	35	1	35	
. Secrétariat service déchets ménagers	1	35	1	35	
. Assistante de direction au musée	1	35			
. Chargée de mission Administratif au musée	1	35			
. Accueil et animation musée	1	35			
. Accueil et animation musée	1	32			
. Accueil et animation musée	2	30	2	30	
. Accueil et animation musée	2	25			
. Accueil et animation musée	1	21			
. Accueil et animation musée	3	20			
. Entretien des locaux	1	24	1	24	
. Responsable service Enfance Jeunesse	1	35			
. Agent surveillance restaurant scolaire	1	9			retraite
. Agent technique livraison repas et ménage CCPC	1	30			
. Agent surveillance restaurant scolaire / livraison repas	1	24			
. Agent surveillance restaurant scolaire	1	22	1	22	CDI
. Agent surveillance restaurant scolaire	3	20	2	20	
. Agent surveillance restaurant scolaire	1	17			
. Agent surveillance restaurant scolaire	1	12	1	12	
. Agent surveillance restaurant scolaire	14	6	8	6	
. Agent surveillance restaurant scolaire			1	6	CDI
. Agent surveillance restaurant scolaire	1	4,5			

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques. Les mesures présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances pour 2023.

### 1. Prévisions nationales pour 2023

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023, avec une prévision de retour à 2% environ mais seulement à partir de 2025, chiffres susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation internationale notamment en Ukraine et de ses incidences sur les prix de de l'énergie.

Cette hausse des prix aura des répercussions sur les recettes publiques comme la TVA, dont 20 % du produit (25 % à partir de 2023) revient aux collectivités - Après une hausse de recettes de TVA de +9,6 % en 2022, il est annoncé une nouvelle hausse de +5,1 % en 2023 – et par voie de conséquence une baisse du déficit public de l'ordre de - 5 % en 2022 et 2023.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait ainsi à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

### Les principaux points du budget 2023 :

#### 2. Mesures mises en œuvre :

##### 2.1. A destination des ménages :

###### - Tarifs de l'énergie

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'électricité sans quoi la hausse aurait dépassé les 100%. Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

###### - Fiscalité

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages quelle que soit l'évolution de leur situation salariale, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont 20% des ménages les plus aisés étaient toujours redevables.

Il est prévu pour les familles une extension du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans avec une hausse du plafond de 2 300 € à 3 500 €.

De même une mesure annoncée concerne le relèvement de la valeur des tickets restaurant à 13 euros contre 11,84 euros actuellement), l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veuves et veufs d'anciens combattants et la suppression de l'obligation d'indiquer dans la déclaration d'impôt sur le revenu, les services à domicile au titre desquels les ménages ont versé des sommes ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt.

###### - Diverses mesures dans le domaine de l'immobilier sont annoncées comme :

- le remplacement de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par un impôt sur la fortune improductive
- la réforme du régime des plus-values de cessions immobilières

- le relèvement du plafond de 156 000 à 190 000 € pour les prêts à taux zéro à destination des primo-accédants, afin de prendre en compte l'inflation
- la suppression des règles de lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit d'un encadrement de l'évolution de la THRS

#### - **Les mesures pour la transition écologique**

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Concernant le parc automobile un soutien d'environ 1,3 milliard d'euros est notamment prévu pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes) ainsi que de mesures en faveur de la conversion des véhicules à moteur essence vers l'éthanol.

Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera quant à lui d'un fonds de 250 millions d'euros.

## **2.2. A destination des entreprises :**

### - **Taxation**

Une "contribution temporaire de solidarité" de 33% applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leur profits réalisés depuis 2018 doit être créée pour une recette annoncée de 200 millions d'euros.

La taxation des énergéticiens est également prévue pour répondre aux bénéfices engendrés avec les prix exorbitants de l'électricité. Ce dispositif, qui pourrait rapporter 7 milliards d'euros à l'État, permettra de taxer les bénéfices générés par les producteurs d'électricité lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus de 180 euros le mégawattheure.

### - **Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif du million d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros.

### - **Fiscalité**

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doit être supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

## **Pour ce qui est des PME :**

- une simplification des règles fiscales applicables à ces dernières, avec le rehaussement du plafond des bénéfices des soumis au taux réduit de 15 % et l'alignement à 10 millions d'euros du montant du chiffre d'affaires annuel au-delà duquel une entreprise est redevable de la contribution sociale sur l'impôt des sociétés doit être mise en place.

- il est prévu le rétablissement et le renforcement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dont les petites et moyennes entreprises (PME) sont propriétaires ou locataires, pour les dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Enfin l'application d'un tarif réduit de carburants aux commerçants vendant des produits alimentaires de première nécessité dans le cadre de tournées régulières, en zones de revitalisation rurale doit être adopté.

## **2.3. A destination des Collectivités Locales :**

### - **Finances**

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%) avec la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), attribuée aux communes,

aux EPCI et aux départements, pour tenir compte du niveau de l'inflation en 2023 soit 4,2 %, soit 320 millions d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

#### **Il est également prévu :**

- la suppression de la condition du potentiel financier pour l'éligibilité des communes de moins de 1 000 habitants à la dotation particulière élu local.
- la réintégration au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) les investissements relatifs aux « agencements et aménagements de terrains »

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près de 500 millions d'euros est budgété avec en particulier la limitation à + 15 % de la hausse des prix du gaz et de l'électricité dont doivent bénéficier les deux tiers de communes qui affichent des recettes inférieures à 2 millions d'euros (M€) et moins de dix salariés.

#### **- Fiscalité**

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, si cette mesure est confirmée, les départements et le bloc communal se verraient attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Il est par ailleurs prévu un retour sur le report de 2023 à 2025 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), servant d'assiette aux impôts locaux et la possibilité pour les communes de moduler librement l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans sur les constructions neuves.

Enfin, il est prévu la majoration forfaitaire des bases foncières hors parts professionnelles de 6 à 7% en référence à l'inflation de novembre de l'année précédente.

### **3. Situation financière de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**

*(Sources DGFIP – année 2021)*

#### **Etat de la dette**

La dette par habitant s'élève à 128 € (144 € l'année précédente) contre 152 € pour l'ensemble des Communautés de Communes au niveau national (120 € au niveau de la Région) sur la base de la dette du budget principal. En tenant compte de l'endettement total (y compris les budgets annexes) la dette est de 191 € (207 € en 2020) par habitant. Elle est plus importante en raison de l'endettement du budget annexe Bâtiments et Développement économiques. Avec l'intégration de ce budget dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette du Budget Principal s'en verra accrue de manière automatique.

### **Montant des annuités**

Le remboursement des annuités s'élève à 22 € par an et par habitant (stable par rapport à l'année précédente) contre 20 € pour l'ensemble des Communautés de Communes sur la base de la dette du budget principal. Si l'on tient compte de l'ensemble des budgets on obtient une annuité de 33 € par habitant contre 33 € en 2020.

### **Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)**

Elle atteint 55 € par habitant (contre 59 € l'année précédente) contre 41 € pour la France entière et 38 € pour la moyenne régionale. En tenant compte de l'ensemble des budgets cette somme atteint 63 € contre 65 € l'année précédente.

### **Le fonds de roulement**

Ce fonds s'élève à 286 € par habitant (contre 236 en 2020 et 189 en 2019), alors qu'il est de 154 € pour la moyenne nationale et 124 € pour la moyenne régionale concernant les Communautés de Communes.

### **Les taux d'imposition**

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne en France. Ils ont été maintenus en 2021 à l'exception de la taxe d'habitation pour laquelle la collectivité n'a plus de décision à prendre.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2021 était de 5,02 % contre 5,96 % en moyenne nationale, 5,21 au niveau départemental et 5,19 au niveau régional.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 5,02 % en 2021 est inférieur au taux moyen national de 7,31.

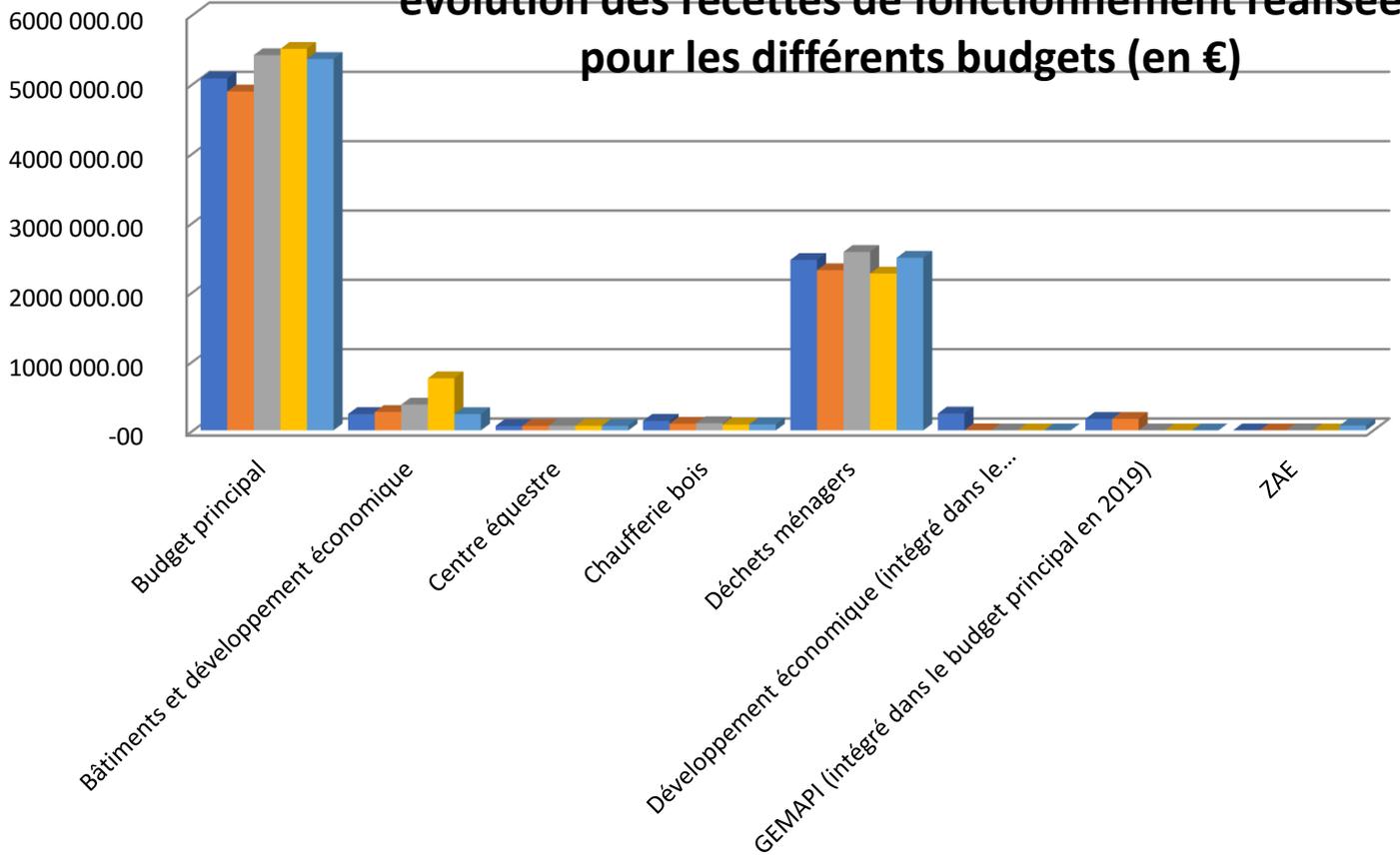
	<b>Communauté de Communes du Pays Châtillonnais</b>	<b>Moyenne Départementale</b>	<b>Moyenne Régionale</b>	<b>Moyenne Nationale</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>5,02%</b>	<b>5,21%</b>	<b>5,19%</b>	<b>5,96%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties + GEMAPI</b>	<b>10,05%</b>	<b>11,29%</b>	<b>11,67%</b>	<b>14,68%</b>
<b>CFE</b>	<b>5,02%</b>	<b>5,47%</b>	<b>6,28%</b>	<b>7,31%</b>

## **4. Les orientations budgétaires de la CCPC : évolution des dépenses et recettes**

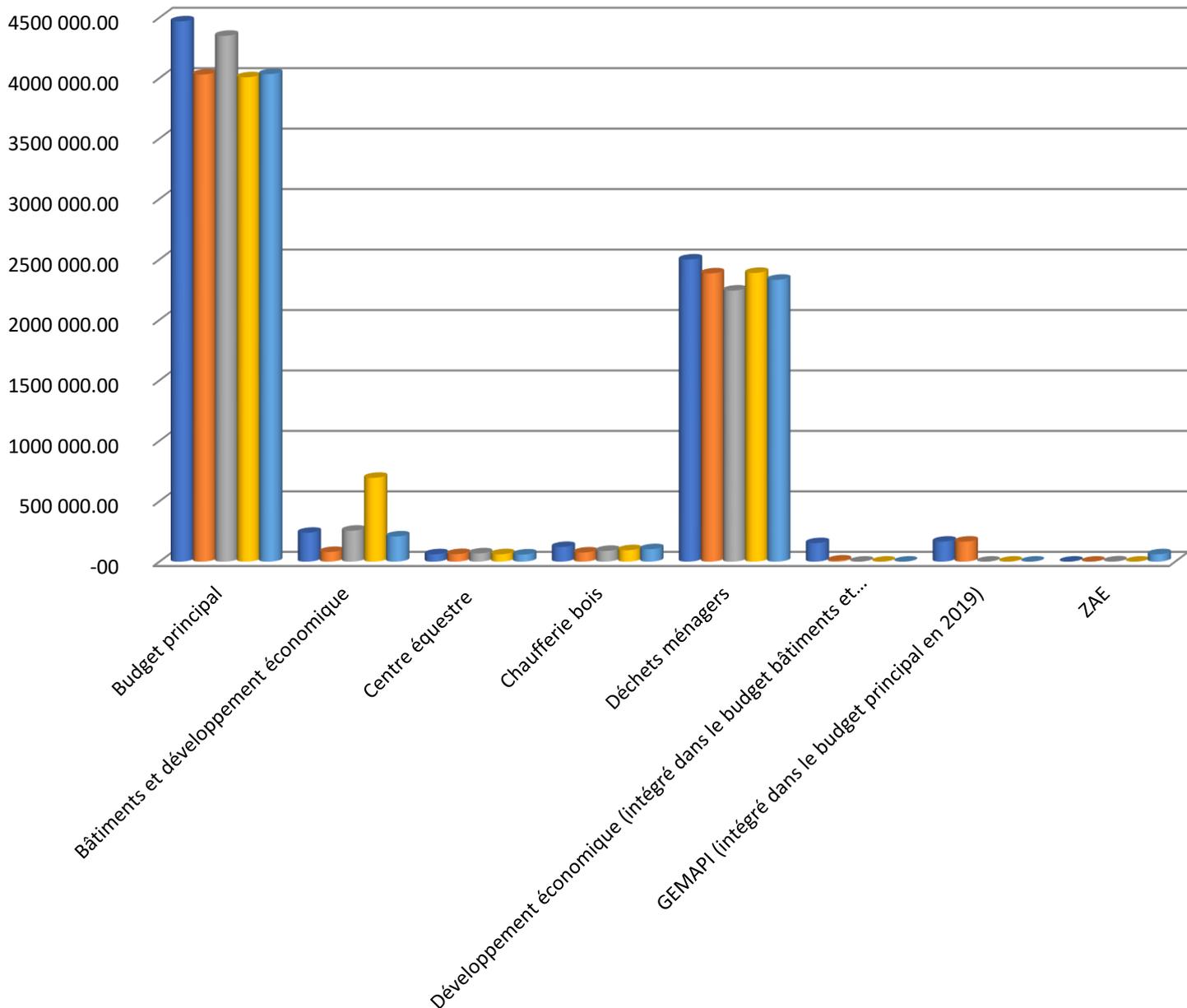
### **4.1. La section de fonctionnement**

#### **4.1.1 Évolution des recettes et dépenses pour l'ensemble des budgets :**

## évolution des recettes de fonctionnement réalisées pour les différents budgets (en €)



## évolutions des dépenses de fonctionnement réalisées pour les différents budgets (en €)

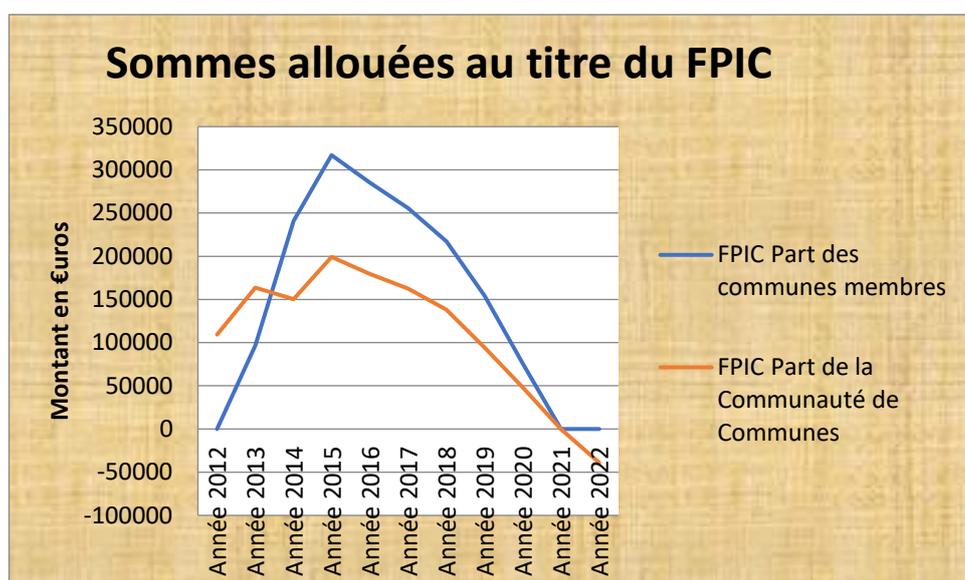
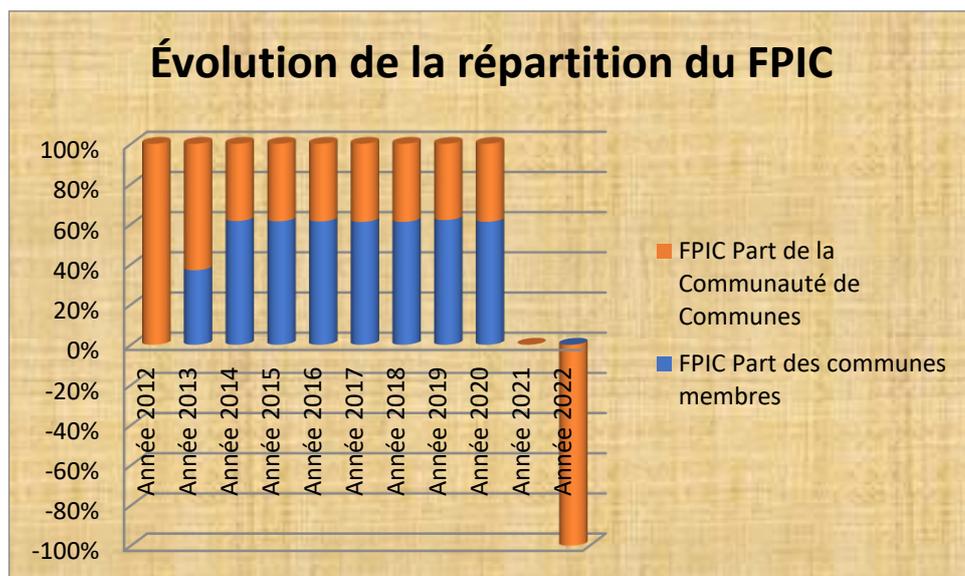


Il est à noter l'intégration dans le budget général du budget GEMAPI en 2019 ce qui explique une bonne partie de la hausse des recettes et des dépenses du budget principal. De même en 2019, le budget développement économique a été intégré dans le budget bâtiments à vocation économique renommé Budget annexe « Bâtiments et développement économiques ». En 2022, l'intégration dans le budget principal du budget annexe bâtiments et développement économique aura de fait revalorisé ce budget.

Pour le budget principal 2023, une prévision budgétaire en hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de + 7,37% est prévue sur le budget principal en raison de la flambée des prix de l'énergie (+ 10,52 % de crédits inscrits au chapitre 011), des hausses de salaires en raison des décisions gouvernementales et de la création de 2 emplois de médecins par la collectivité (+11,12 % de crédits inscrits au chapitre 012).



### 4.1.3 Évolution du FPIC :

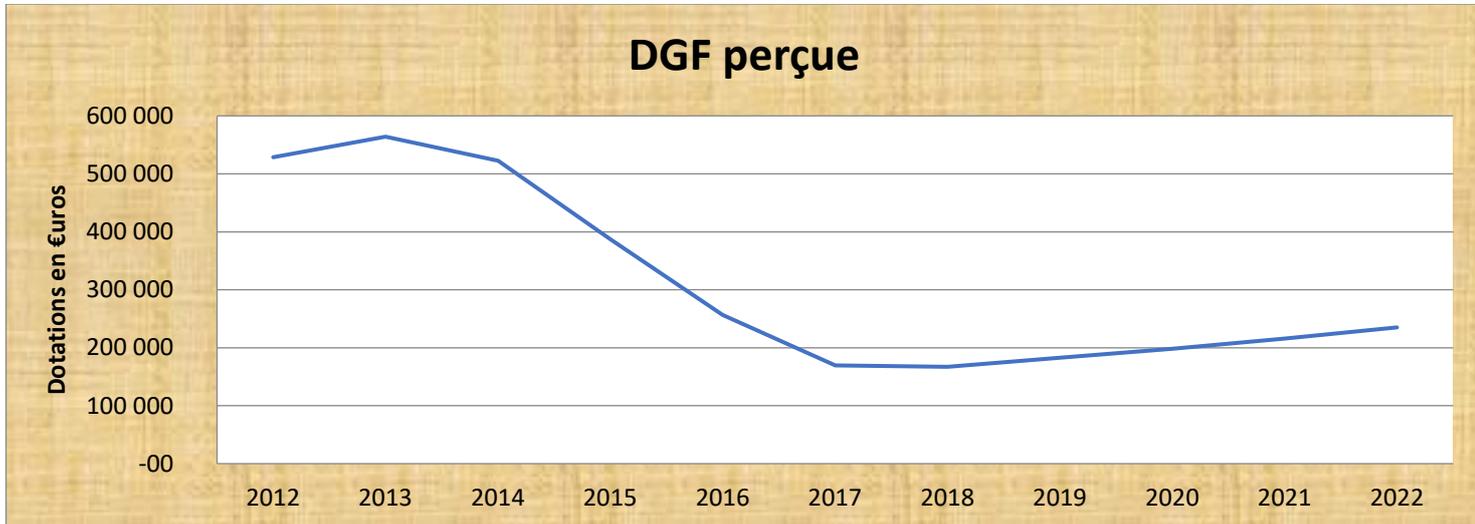


		FPIC	
		Part des communes membres	Part de la Communauté de Communes
<b>Année</b>	<b>2012</b>	0	109 202
	2013	96 539	163 737
	2014	240 984	150 332
	2015	317 010	199 132
	2016	285 157	179 371
	2017	255 578	162 498
	2018	217 317	138 048
	2019	154 166	94 590
	2020	76 097	48 283
	2021	0	0
	2022	0	-38 952

**Chiffres exprimés en Euros**

Il est important de noter qu'après la baisse du montant du FPIC engagée en 2016, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais est devenue inéligible en 2021 au versement du FPIC et en 2022 débitrice. L'intercommunalité a décidé de prendre en charge pour l'année 2022 la totalité du reversement à réaliser (y compris la part communale).

#### 4.1.4 Évolution de la DGF :



La DGF perçue par la Communauté de Communes est en augmentation constante depuis 2019 à un niveau toutefois inférieur de celui de 2016 (en € courants).

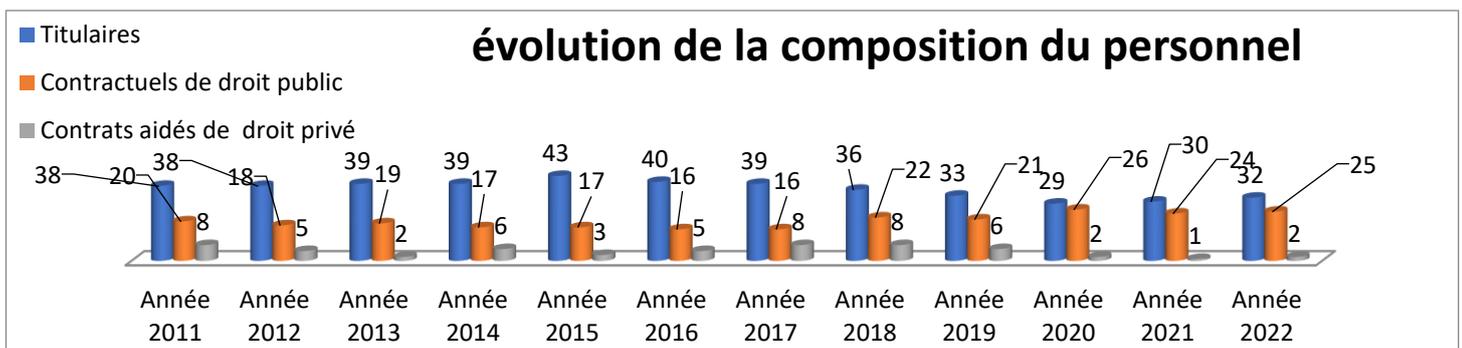
#### 4.1.5. Les dépenses de personnel (pour l'ensemble des budgets):

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais entend manifester sa volonté d'accompagner les habitants du territoire dans leur quotidien notamment du point de vue de la santé avec la création de 2 emplois de médecins ce qui conjugué avec la hausse des salaires décidée par le gouvernement nécessite une hausse substantielle des crédits alloués au chapitre 012 à hauteur de 12 % pour l'ensemble des budgets (+ 11,12% pour le seul budget principal). Elle entend par ailleurs poursuivre sa maîtrise des effectifs et de la masse salariale tout en continuant d'assurer un niveau de service satisfaisant pour la population en tout point de son territoire.

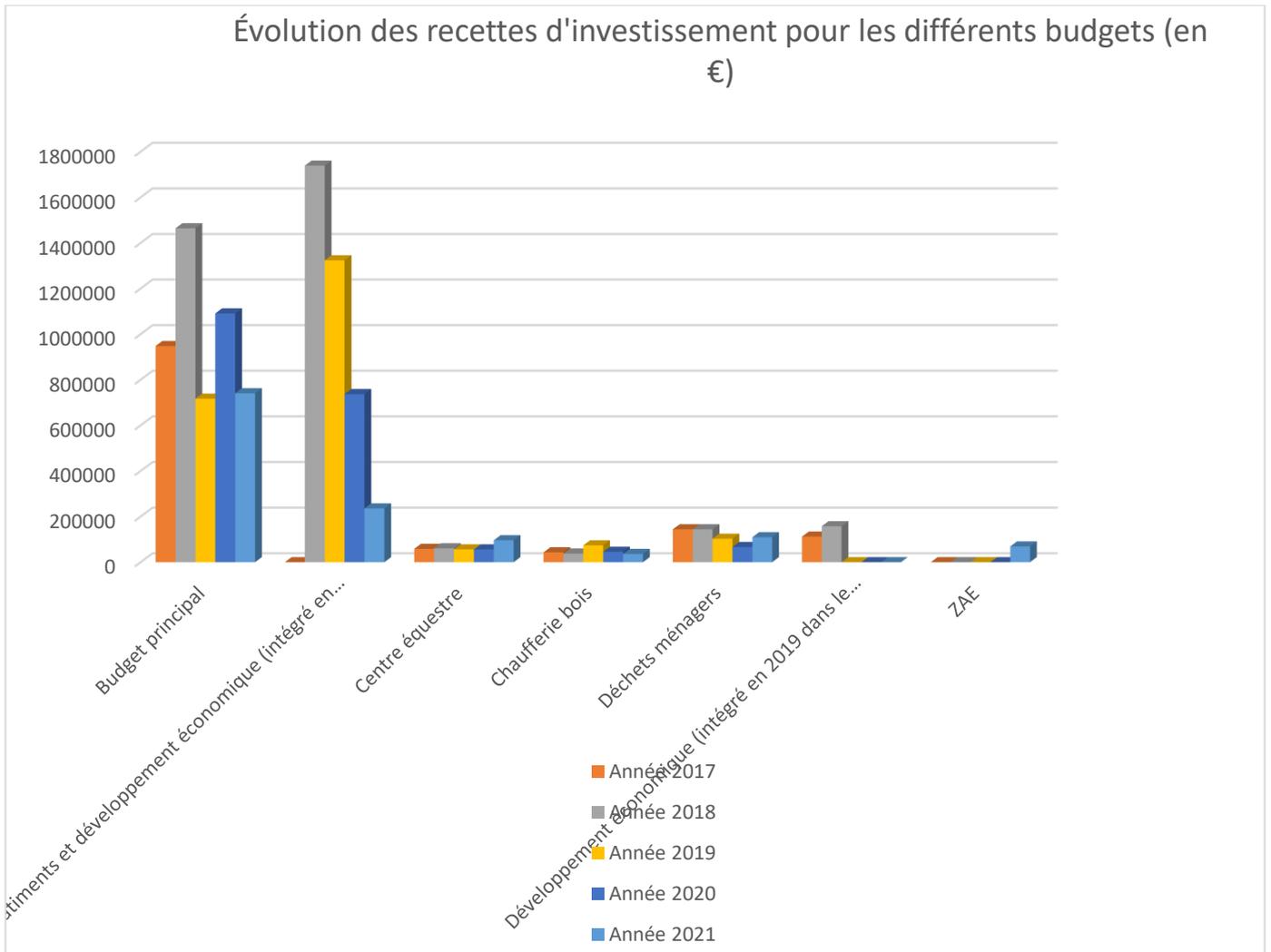
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs permanents de la Communauté de Communes sont de 59 agents avec 34 contractuels dont 2 C.D.I. et 2 contrats aidés et 25 titulaires ou stagiaires. Parmi les agents contractuels 2 sont des agents de droit privé car recrutés en P.E.C./ CAE.

La structure de la masse salariale de la CCPC : répartition par catégorie des agents (hors saisonniers) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 13,56 % de catégorie A
- 0,00 % de catégorie B
- 86,44 % de catégorie C

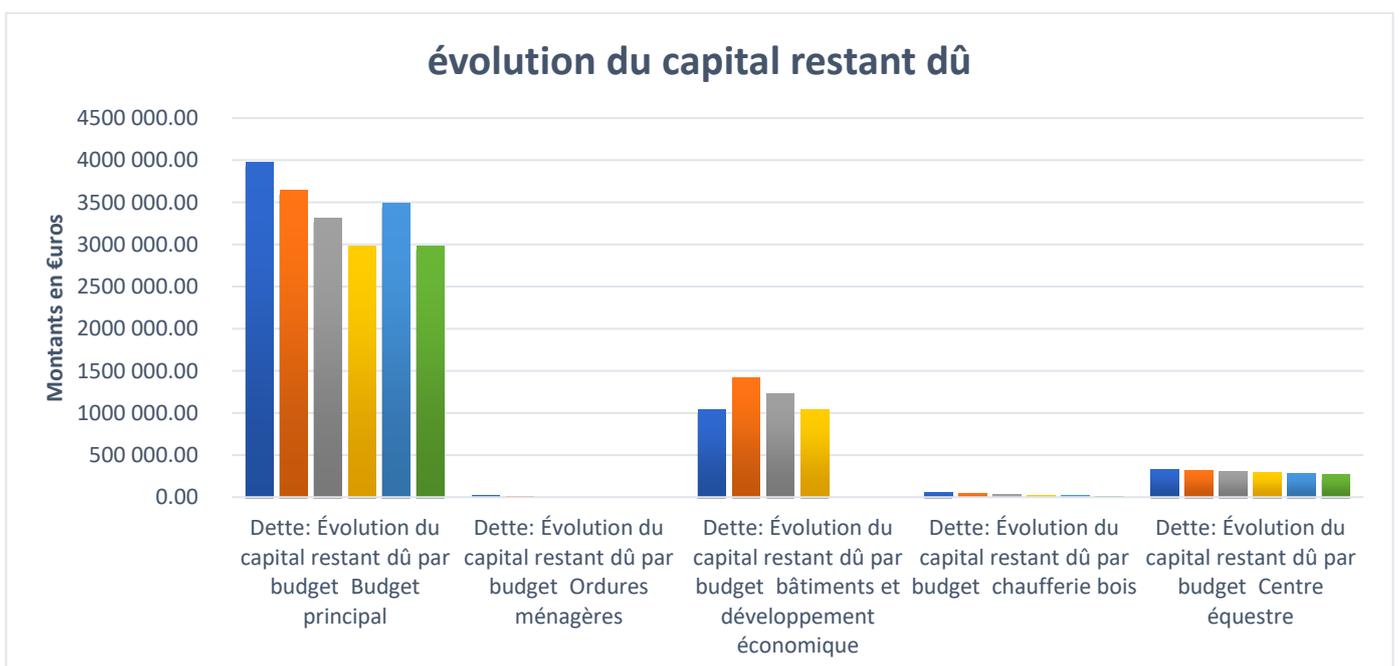






### 4.3. Structure et gestion de la dette globale de la collectivité

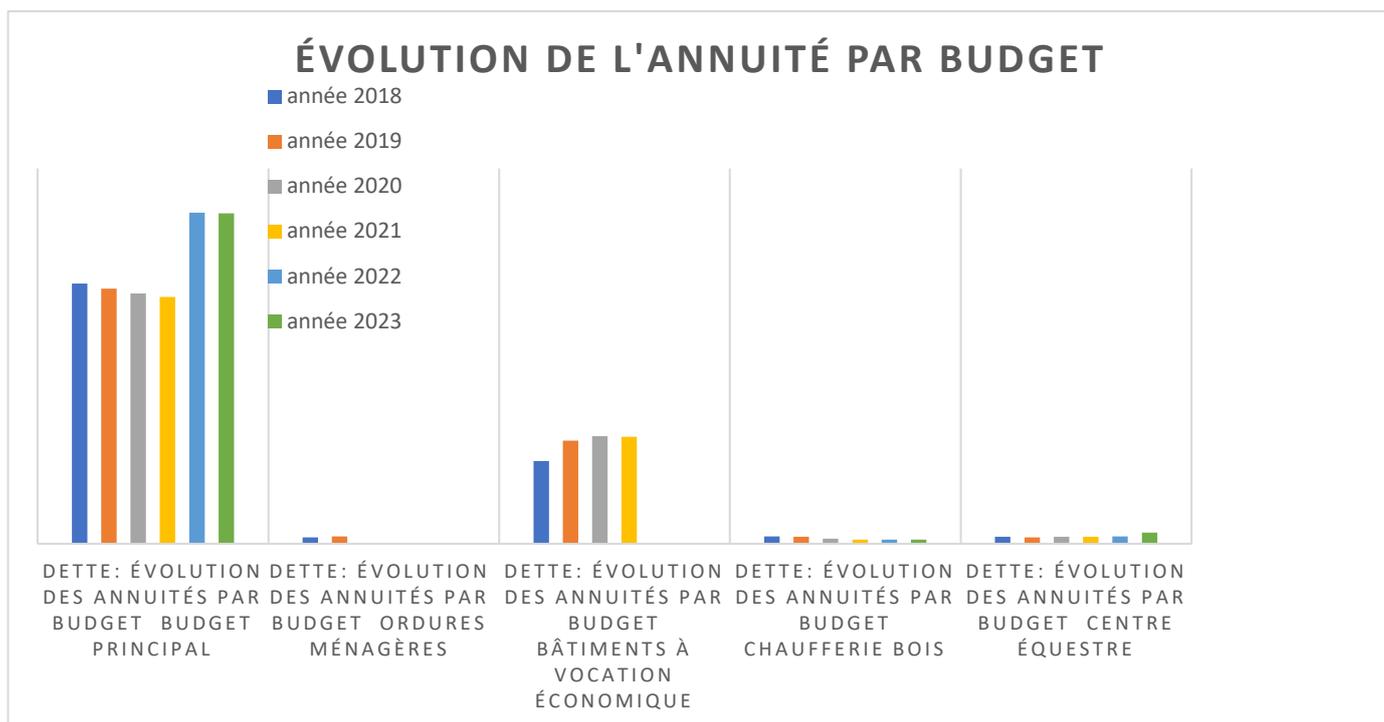
#### 4.3.1 Évolution du capital restant dû entre 2018 et 2023



Après une légère croissance en 2019 due à l'intégration de nouveaux emprunts à la suite du transfert des bâtiments à vocation économique de Laignes et de Poinçon-les-Larrey, comme il n'est pas prévu de souscription d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2023, la décroissance de la dette est de nouveau la règle. La collectivité est en effet en capacité de financer les actions prévues sur ses fonds propres sauf imprévus. Sa politique de maîtrise des dépenses lui permet en effet de dégager les marges de manœuvres nécessaires. Il convient de noter l'intégration en 2022 au budget principal de la dette du budget annexe bâtiments et développement économique dont la dissolution a été décidée par le Conseil Communautaire.

#### 4.3.2. Évolution des annuités des emprunts contractés :

Il n'est pas prévu à ce jour de contracter de nouveaux emprunts en 2023 tout en notant que la situation Financière des budgets annexes chaufferie bois et centre équestre doit être à surveiller.



### 5. Orientations 2023 proposées

#### C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2022,
- du souhait de répondre aux attentes de la population sur l'ensemble du territoire notamment du point de vue de la santé,
- des décisions de l'État en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales,
- des politiques de l'État, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Communauté de Communes dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,

- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et notamment de ses programmes d'aides dans les domaines économiques, commerciaux (aides au commerce ambulancier/itinérant) et de la santé (bourses à destination des étudiants en santé),
- du rôle moteur que doit jouer la Communauté de Communes pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais,

que ce débat s'inscrit avec la présentation des projets majeurs identifiés à ce jour comme suit :

### **Projets envisagés en 2023**

**Avant tout il est prévu de maintenir le niveau de service actuel en tout point du territoire**, d'œuvrer pour que l'offre soit équilibrée et de qualité et de poursuivre au même niveau voire de développer l'aide aux associations et collectivités porteuses de projets avec dans ce dernier cadre la contractualisation du CRTE qui a pris la suite du CTE et du contrat de ruralité, la signature d'un nouveau contrat Leader et des nouvelles contractualisations avec le Département et la Région.

Tout projet envisagé ou poursuivi suit la politique de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dont l'objectif principal affiché est de « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU CHATILLONNAIS ».

Pour y parvenir, 3 **axes d'intervention** majeurs ont ainsi été identifiés :

1/ Agir énergiquement sur **les conditions d'attractivités économiques** du Châtillonnais (le renouvellement et le développement de l'existant, l'accueil et la création de nouvelles activités...) avec notamment pour le second semestre 2023 la mise en service prévue du nouvel espace économique numérique.

2/ **Accompagner activement** les projets et initiatives en faveur de l'emploi

- en activant tous les leviers disponibles,
- en identifiant ou attirant des porteurs de projets en capacité de produire de la richesse, de l'innovation, et donc de créer de la valeur ajoutée.

3/ Contribuer à l'offre de soins sur le territoire par la création de 2 emplois de médecins pour lutter contre la désertification médicale

C'est ainsi que secteur par secteur les priorités de l'exercice budgétaires peuvent être résumées comme suit :

#### **Environnement**

- CRTE: animation du dispositif (accompagnement de projets)
- Report des crédits pour l'étude Natura 2000 pour un montant de 70 000 €
- Mise aux normes des déchetteries communautaires pour un montant global estimé de 800 000 € H.T. à programmer sur plusieurs années dans le budget annexe déchets ménagers

#### **Economie**

- Soutien à l'activité économique dans les limites des compétences de la Communauté de Communes avec notamment
  - Fin de la construction d'un espace économique numérique et élaboration de son projet de fonctionnement
  - Aides aux commerces ambulants/itinérants de 1<sup>ère</sup> nécessité budgétées à hauteur de 20 000 €
  - Maintien des aides directes de la collectivité avec 150 000 € prévus sous forme de prêts
  - Instruction des dossiers LEADER
  - L'inscription de 50 000 € dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial avec la Région

#### **Santé-Solidarités**

- Versement des bourses à destination des étudiants orthophonistes, en médecine et en dentaire
- Poursuite des actions du contrat local de santé
- Assurer le fonctionnement du centre social avec le déploiement de nombreuses actions à destination des familles et des publics en difficulté
- Recrutement de 2 médecins

### **Tourisme - Culture**

- Poursuite du soutien dans le cadre de l'aide à l'investissement des hébergements touristiques avec l'inscription de 20 000 € de crédits
- Développer les actions de promotion du territoire avec notamment l'accompagnement de l'Office de Tourisme
- Assurer le fonctionnement du musée et développer son attractivité
- Réfection de la micro signalisation pour un montant de 80 000 €
- Inscription des sentiers VVT au PDESI et pédestres au PDIPR

### **Jeunesse**

- Poursuite des actions à destination des enfants du territoire (de la petite enfance aux lycéens) avec l'aide et le soutien financier de nos partenaires notamment la Caisse d'Allocations Familiales avec la nouvelle contractualisation CTG

### **Patrimoine immobilier**

- Entretien des bâtiments propriété de la Communauté de Communes
- Mise en accessibilité et isolation des bâtiments de la collectivité

### **Espace numérique :**

- Equipement du nouvel espace économique numérique

- **Diverses mesures dans le domaine de l'immobilier sont annoncées comme :**  
- le remplacement de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par un impôt sur la fortune improductive  
- la réforme du régime des plus-values de cessions immobilières

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques. Les mesures présentées ci-après sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances pour 2023.

**1. Prévisions nationales pour 2023**

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023, avec une prévision de retour à 2% environ mais seulement à partir de 2025, chiffres susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation internationale notamment en Ukraine et de ses incidences sur les prix de l'énergie.

Cette hausse des prix aura des répercussions sur les recettes publiques comme la TVA, dont 20% du produit (25% à partir de 2023) revient aux collectivités - Après une hausse de recettes de TVA de +9,6% en 2022, il est annoncé une nouvelle hausse de +5,1% en 2023 - et par voie de conséquence une baisse du déficit public de l'ordre de - 5% en 2022 et 2023.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait ainsi à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'Etat se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'Etat s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

## Les principaux points du budget 2023 :

### 2. Mesures mises en œuvre :

#### 2.1. A destination des ménages :

**- Tarifs de l'énergie**  
Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 pour l'électricité sans quoi la hausse aurait dépassé les 100%. Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

**- Fiscalité**  
Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages quelle que soit l'évolution de leur situation salariale, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont 20% des ménages les plus aisés étaient toujours redevables.

Il est prévu pour les familles une extension du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans avec une hausse du plafond de 2 300 € à 3 500 €.

De même une mesure annoncée concerne le relèvement de la valeur des tickets restaurant à 13 euros contre 11,84 euros actuellement, l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veuves et veufs d'anciens combattants et la suppression de l'obligation d'indiquer dans la déclaration d'impôt sur le revenu, les services à domicile au titre desquels les ménages ont versé des sommes ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%) avec la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), attribuée aux communes,

### - Finances

## 2.3. A destination des Collectivités Locales :

Enfin l'application d'un tarif réduit de carburants aux commerçants vendant des produits alimentaires de première nécessité dans le cadre de tournées régulières, en zones de revitalisation rurale doit être adopté.

pour les dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

- il est prévu le rétablissement et le renforcement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire dont les petites et moyennes entreprises (PME) sont propriétaires ou locataires,

sociétés doit être mise en place.

d'affaires annuel au-delà duquel une entreprise est redevable de la contribution sociale sur l'impôt des bénéficiaires des soumis au taux réduit de 15 % et l'aligement à 10 millions d'euros du montant du chiffre

- une simplification des règles fiscales applicables à ces dernières, avec le rehaussement du plafond des

### Pour ce qui est des PME :

la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doit être supprimée

### - Fiscalité

l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros.

exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'objectif du million d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec

### - Les mesures pour l'emploi et les entreprises

le mégawattheure.

les bénéfices générés par les producteurs d'électricité lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus de 180 euros exorbitants de l'électricité. Ce dispositif, qui pourrait rapporter 7 milliards d'euros à l'Etat, permettra de taxer

La taxation des énergéticiens est également prévue pour répondre aux bénéfices engendrés avec les prix depuis 2018 doit être créée pour une recette annoncée de 200 millions d'euros.

charbon, du raffinage et du gaz ayant réalisé en 2022 des profits supérieurs de 20% à leur profits réalisés

### - Taxation

## 2.2. A destination des entreprises :

millions d'euros.

Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera quant à lui d'un fonds de 250 modestes) ainsi que de mesures en faveur de la conversion des véhicules à moteur essence vers l'électrique.

2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers Concernant le parc automobile un soutien d'environ 1,3 milliard d'euros est notamment prévu pour lancer mi

les opérations de rénovation plus performantes.

dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' sera davantage orienté vers l'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le

### - Les mesures pour la transition écologique

et de taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit d'un encadrement de l'évolution de la THRS

- la suppression des règles de lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

accédants, afin de prendre en compte l'inflation

- le relèvement du plafond de 156 000 à 190 000 € pour les prêts à taux zéro à destination des primo-

aux EPCI et aux départements, pour tenir compte du niveau de l'inflation en 2023 soit 4,2 %, soit 320 millions d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (renovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

### Il est également prévu :

- la suppression de la condition du potentiel financier pour l'éligibilité des communes de moins de 1 000 habitants à la dotation particulière élu local.
- la réintégration au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) les investissements relatifs aux « agencements et aménagements de terrains »

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près de 500 millions d'euros est budgété avec en particulier la limitation à + 15 % de la hausse des prix du gaz et de l'électricité dont doivent bénéficier les deux tiers de communes qui affichent des recettes inférieures à 2 millions d'euros (M€) et moins de dix salariés.

### - Fiscalité

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, si cette mesure est confirmée, les départements et le bloc communal se verraient attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.  
Il est par ailleurs prévu un retour sur le report de 2023 à 2025 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), servant d'assiette aux impôts locaux et la possibilité pour les communes de moduler librement l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans sur les constructions neuves.

Enfin, il est prévu la majoration forfaitaire des bases foncières hors parts professionnelles de 6 à 7% en référence à l'inflation de novembre de l'année précédente.

### 3. Situation financière de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (Sources DGFiP – année 2021)

#### Etat de la dette

La dette par habitant s'élève à 128 € (144 € l'année précédente) contre 152 € pour l'ensemble des Communes de la Région (120 € au niveau national) sur la base de la dette du budget principal. En tenant compte de l'endettement total (y compris les budgets annexes) la dette est de 191 € (207 € en 2020) par habitant. Elle est plus importante en raison de l'endettement du budget annexe Bâtiments et Développement économiques. Avec l'intégration de ce budget dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette du Budget Principal s'en verra accrue de manière automatique.

**4. Les orientations budgétaires de la CCPC : évolution des dépenses et recettes**  
**4.1. La section de fonctionnement**  
**4.1.1 Evolution des recettes et dépenses pour l'ensemble des budgets :**

CFE	5,02%	5,47%	6,28%	7,31%
Commune de Châtillonnais	10,05%	11,29%	11,67%	14,68%
Moyenne Départementale	5,02%	5,21%	5,19%	5,96%
Moyenne Régionale				
Moyenne Nationale				
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Taxe foncière sur les propriétés non bâties + GEMAPI				

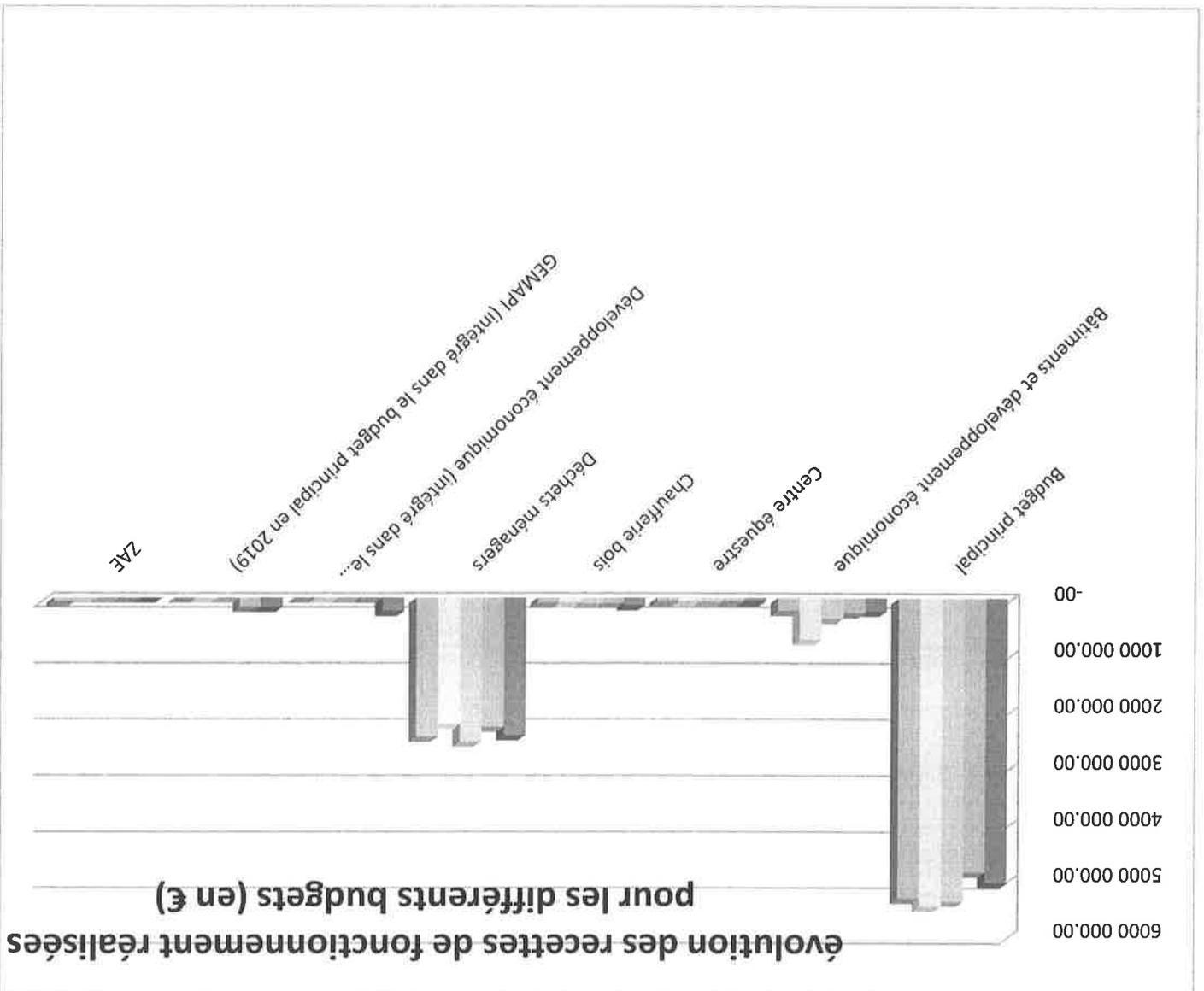
Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne en France. Ils ont été maintenus en 2021 à l'exception de la taxe d'habitation pour laquelle la collectivité n'a plus de décision à prendre. La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2021 était de 5,02 % contre 5,96 % en moyenne nationale, 5,21 au niveau départemental et 5,19 au niveau régional. La C.F.B. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 5,02 % en 2021 est inférieur au taux moyen national de 7,31.

**Les taux d'imposition**

**Le fonds de roulement**  
 Ce fonds s'élève à 286 € par habitant (contre 236 en 2020 et 189 en 2019), alors qu'il est de 154 € pour la moyenne nationale et 124 € pour la moyenne régionale concernant les Communes de Communes.

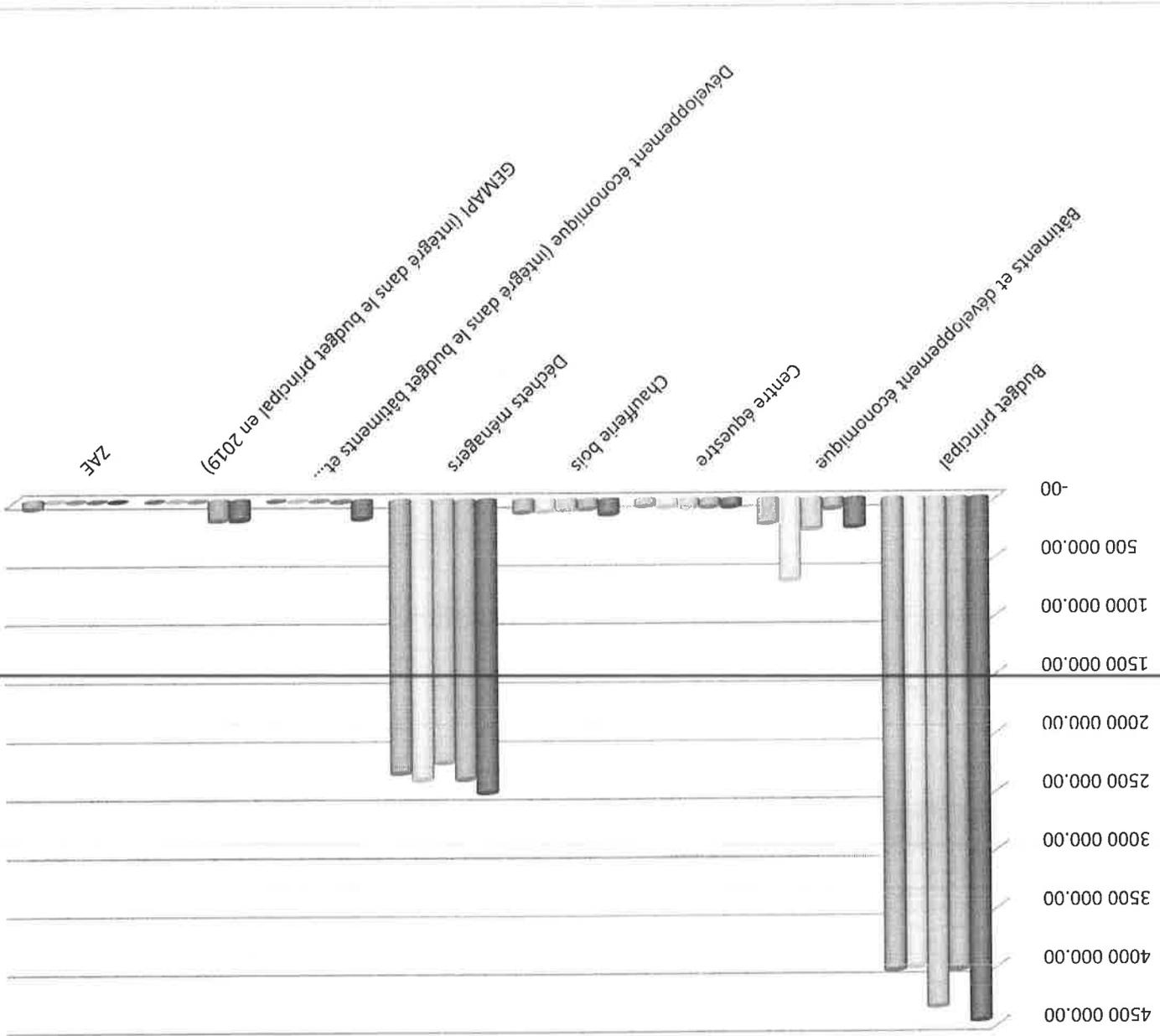
**Capacité d'auto-financement nette (CAF nette)**  
 Elle atteint 55 € par habitant (contre 59 € l'année précédente) contre 41 € pour la France entière et 38 € pour la moyenne régionale. En tenant compte de l'ensemble des budgets cette somme atteint 63 € contre 65 € l'année précédente.

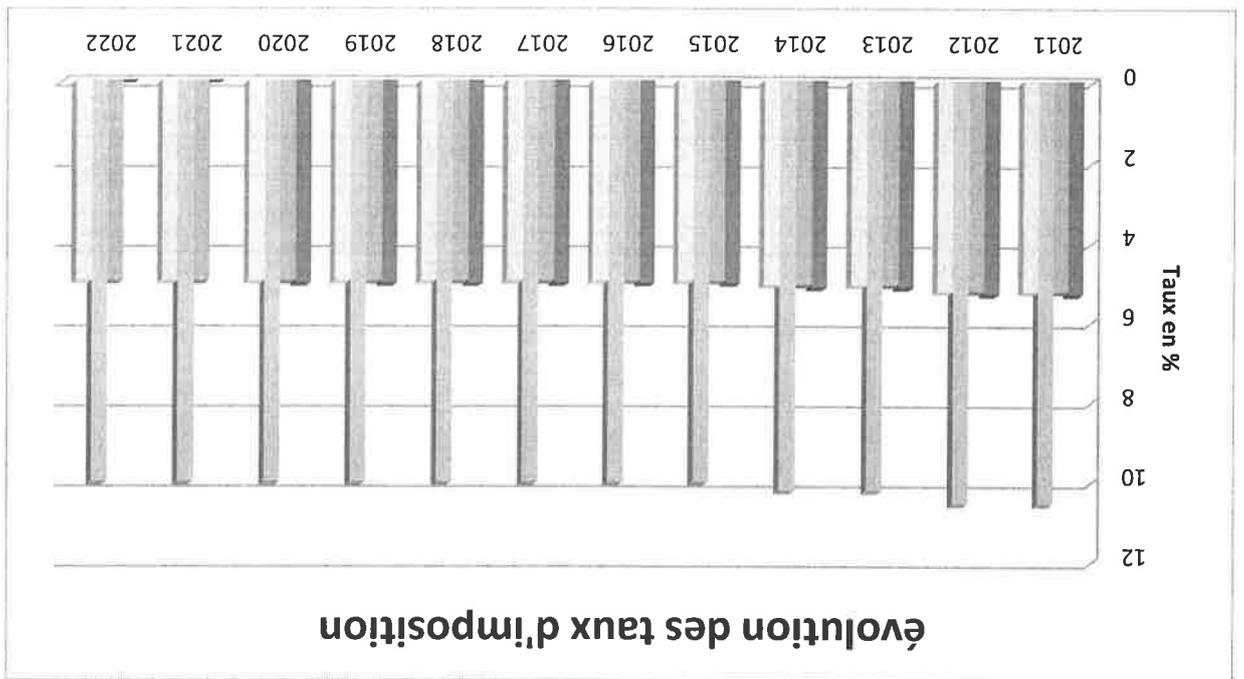
**Montant des annuités**  
 Le remboursement des annuités s'élève à 22 € par an et par habitant (stable par rapport à l'année précédente) contre 20 € pour l'ensemble des Communes de Communes de Communes sur la base de la dette du budget principal. Si l'on tient compte de l'ensemble des budgets on obtient une annuité de 33 € par habitant contre 33 € en 2020.



Il est à noter l'intégration dans le budget général du budget GEMAPI en 2019 ce qui explique une bonne partie de la hausse des recettes et des dépenses du budget principal. De même en 2019, le budget développement économique a été intégré dans le budget principal. En 2022, l'intégration dans le budget annexe « Bâtiments et développement économiques » a été intégrée dans le budget principal du budget annexe bâtiments et développement économique aura de fait revalorisé ce budget. Pour le budget principal 2023, une prévision budgétaire en hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de + 7,37% est prévue sur le budget principal en raison de la flambée des prix de l'énergie (+ 10,52 % de crédits inscrits au chapitre 011), des hausses de salaires en raison des décisions gouvernementales et de la création de 2 emplois de médecins par la collectivité (+11,12 % de crédits inscrits au chapitre 012).

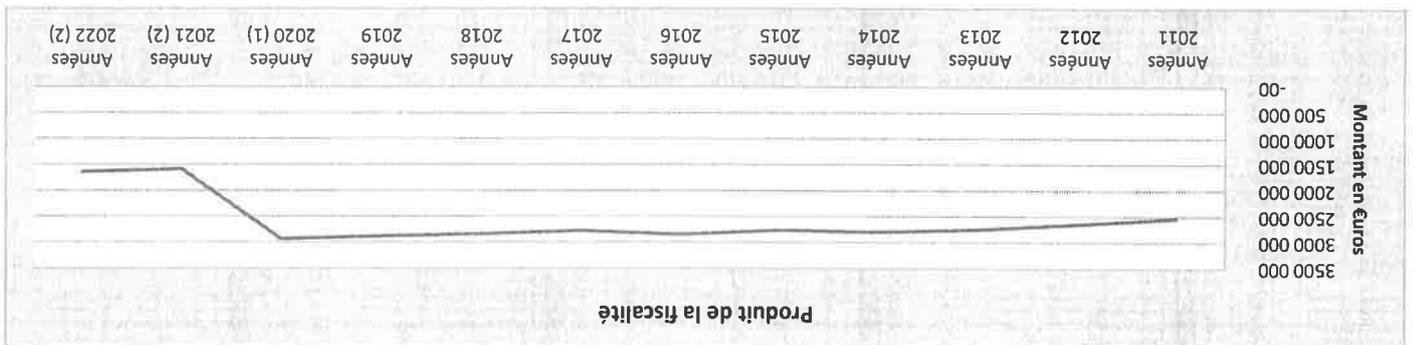
### évolutions des dépenses de fonctionnement réalisées pour les différents budgets (en €)





Taux votés par année

<sup>1</sup> pour l'année 2020, le produit de la taxe d'habitation était gelé, la collectivité n'avait plus la possibilité de la modifier dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation <sup>2</sup> à partir de l'année 2021 il n'y a plus de produit de taxe d'habitation (remplacé par une fraction de TVA)



Produit fiscal par année

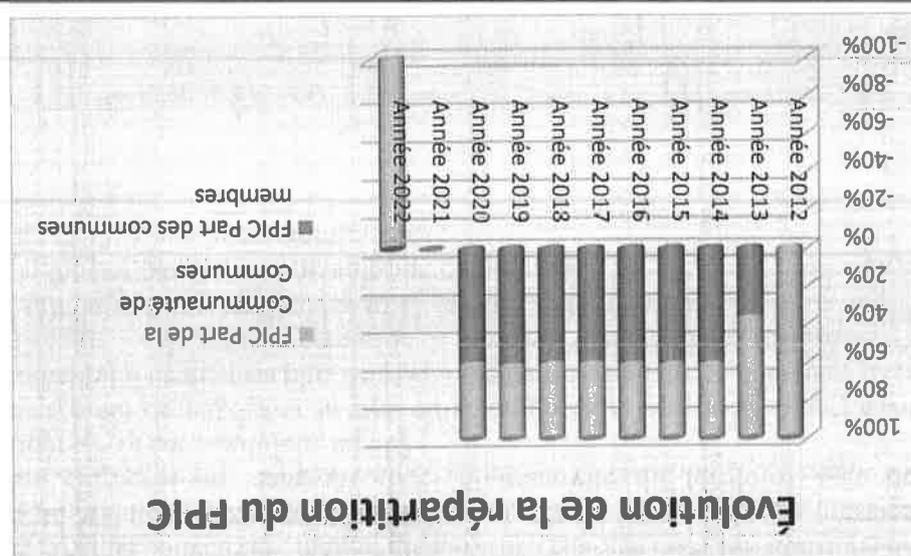
Après 2 baisses des taux en 2013 et 2015, la collectivité, malgré de nouvelles charges liées aux transferts de compétences décidées par l'Etat, a pu maintenir ses taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale sur ses administrés et ses entrepreneurs dans un souci d'attractivité du territoire gage de développement futur. Elle entend poursuivre cette politique en 2023. Par ailleurs, la collectivité n'a plus à voter de taux pour la taxe d'habitation en raison de sa suppression décidée par le gouvernement. La collectivité ne dispose plus de marge de manœuvre dans ce domaine. La dernière échéance relative à la fiscalité locale est la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui suit les mesures appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

- Le transfert de la Taxe sur le foncier bâti départementale aux communes
- Le transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités

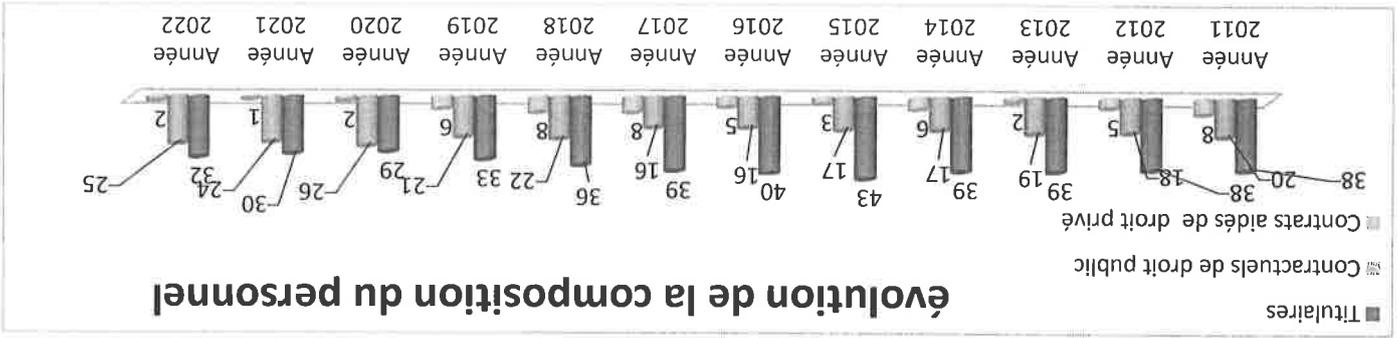
#### 4.1.2 Evolution des produits fiscaux :

**Chiffres exprimés en Euros**

FPIC		Part de la Communauté de Communes	
		Part des communes membres	Part de la Communauté de Communes
2022	0	0	-38 952
2021	0	0	0
2020	76 097	154 166	48 283
2019	217 317	255 578	94 590
2018	217 317	285 157	138 048
2017	317 010	240 984	162 498
2016	240 984	179 371	179 371
2015	96 539	199 132	150 332
2014	0	163 737	163 737
2013	0	109 202	109 202
2012	0		



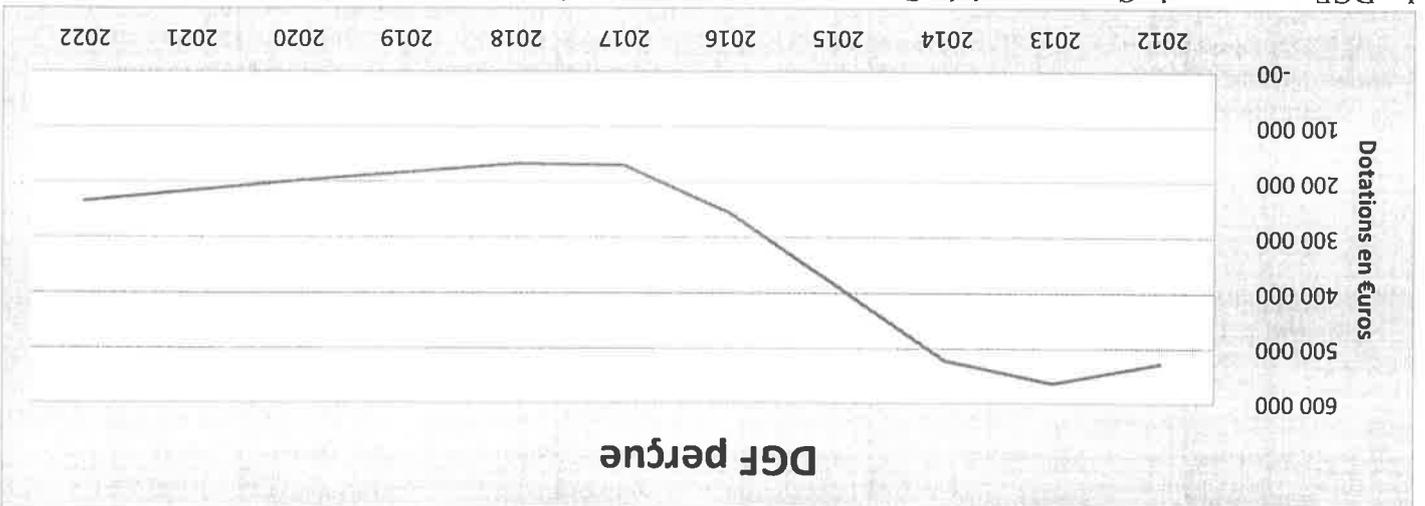
4.1.3 Evolution du FPIC :



- 13,56 % de catégorie A
- 0,00 % de catégorie B
- 86,44 % de catégorie C

janvier 2022 :  
 La structure de la masse salariale de la CCPC : répartition par catégorie des agents (hors saisonniers) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs permanents de la Communauté de Communes sont de 59 agents avec 34 contractuels dont 2 C.D.L. et 2 contrats aidés et 25 titulaires ou stagiaires. Parmi les agents contractuels 2 sont des agents de droit privé car recrutés en P.E.C./C.A.E.  
 Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs permanents de la Communauté de Communes sont de 59 agents avec 34 contractuels dont 2 C.D.L. et 2 contrats aidés et 25 titulaires ou stagiaires. Parmi les agents contractuels 2 sont des agents de droit privé car recrutés en P.E.C./C.A.E.  
 La structure de la masse salariale de la CCPC : répartition par catégorie des agents (hors saisonniers) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

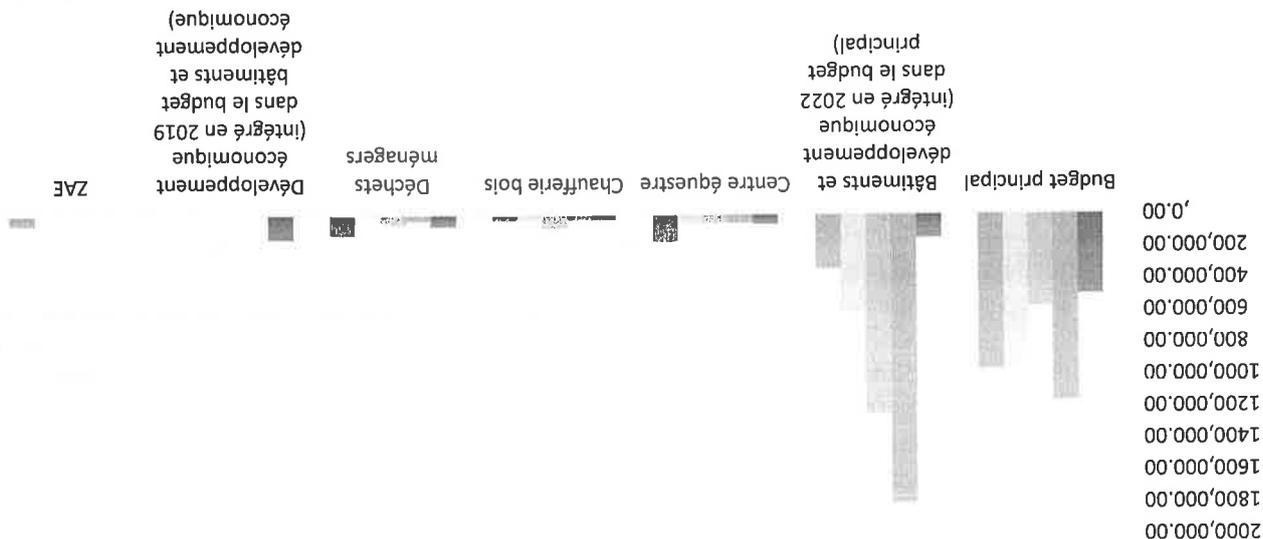
La DGF perçue par la Communauté de Communes est en augmentation constante depuis 2019 à un niveau toutefois inférieur de celui de 2016 (en € courants).



#### 4.1.4 Evolution de la DGF :

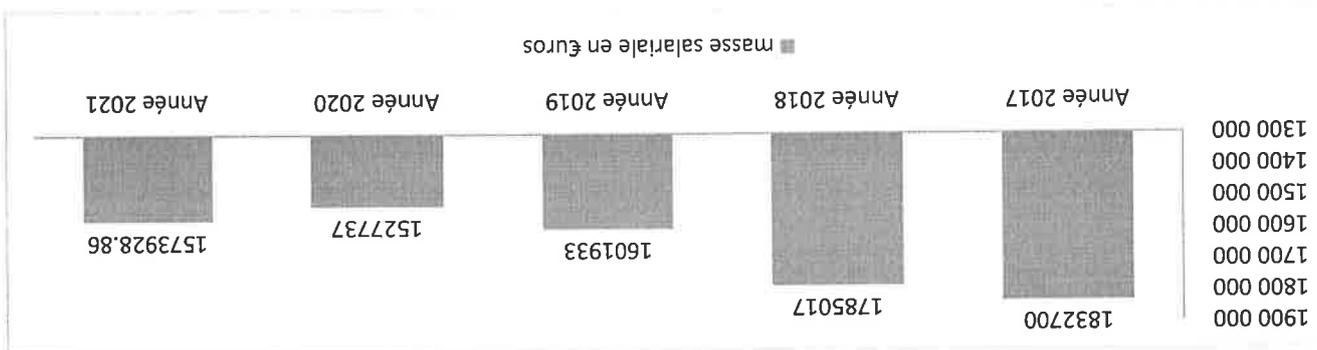
Il est important de noter qu'après la baisse du montant du FPIC engagée en 2016, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais est devenue inéligible en 2021 au versement du FPIC et en 2022 débitrice. L'intercommunalité a décidé de prendre en charge pour l'année 2022 la totalité du reversement à réaliser (y compris la part communale).

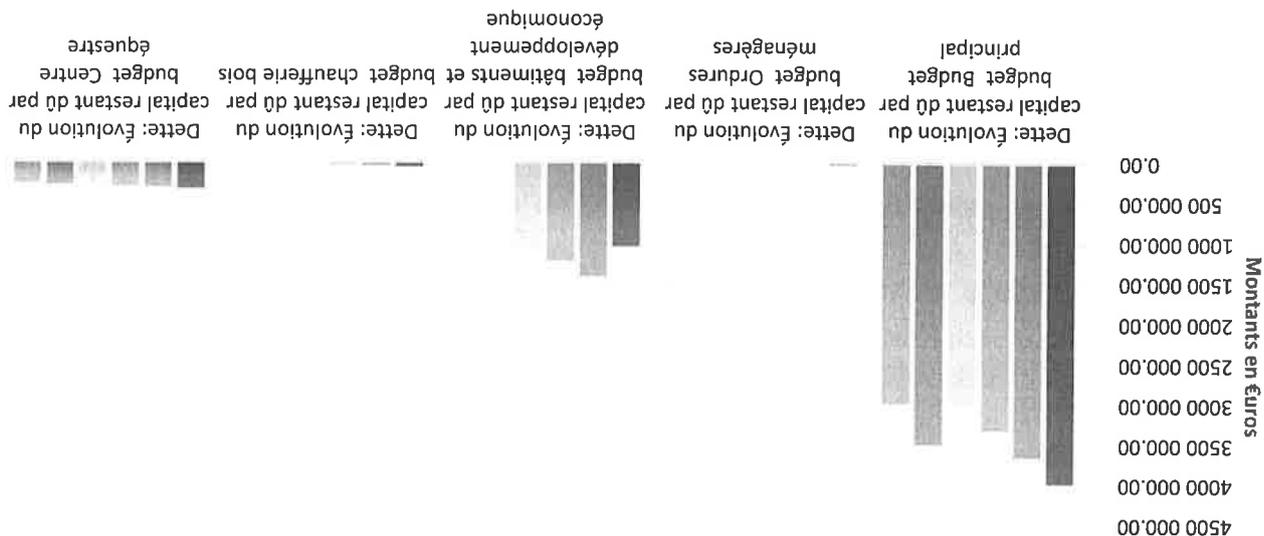
## Evolution des dépenses d'investissement pour les différents budgets (en €)



4.2. La section d'investissement :  
 Les dépenses d'investissement sont tributaires de l'état d'avancement des projets au cours des dernières années et ont subi une forte augmentation au cours de l'année 2018 en raison de l'intégration des bâtiments transférés des communes. Les recettes, quant à elles, dépendent des subventions perçues avec le décalage dans leur perception dû aux financeurs.

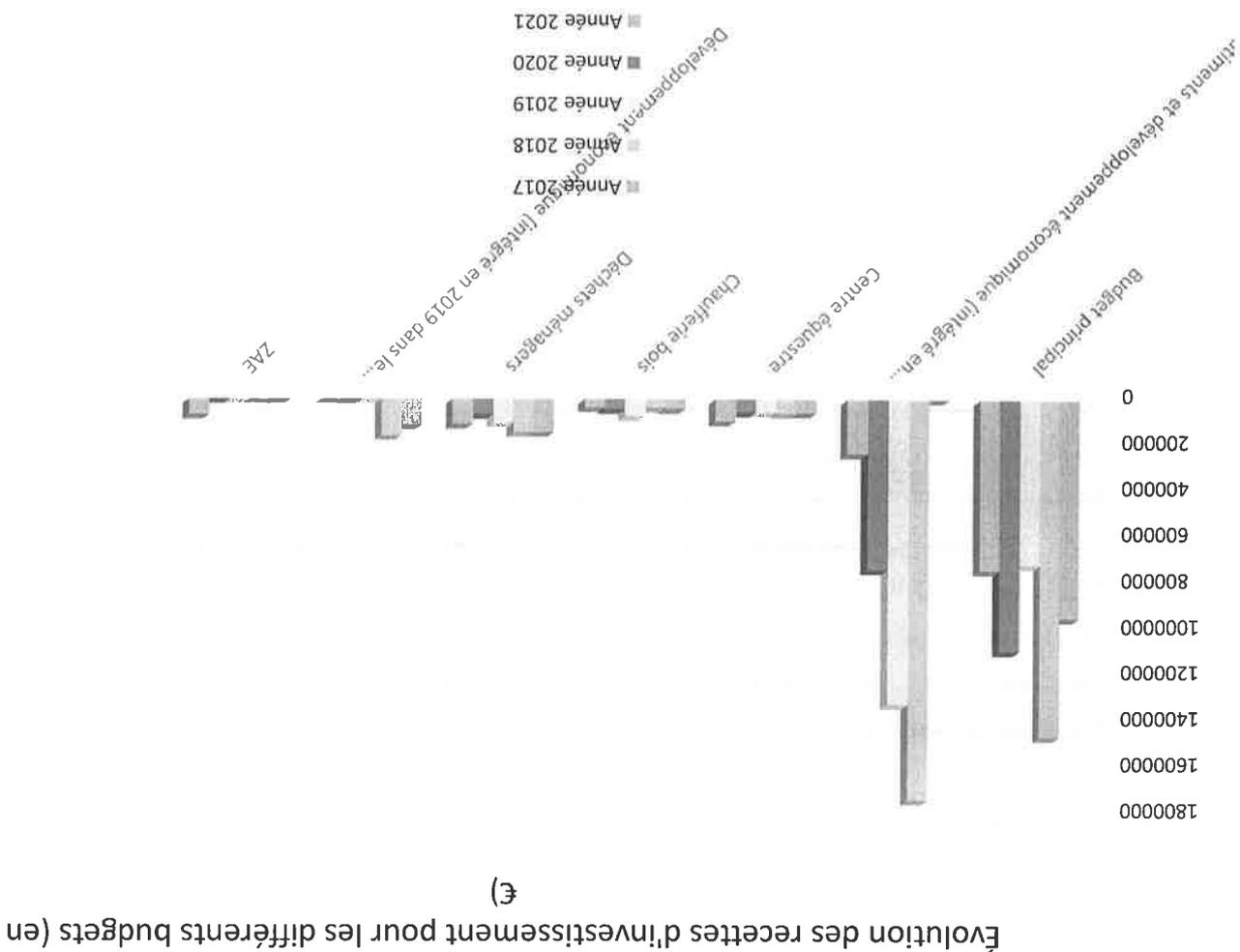
La masse salariale représentait en 2021, 39 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. L'objectif est de maintenir ce taux sous la barre des 40%. La part nette des dépenses de personnel tous budgets confondus (situation consolidée) était de 23,02% des dépenses de fonctionnement.





### évolution du capital restant dû

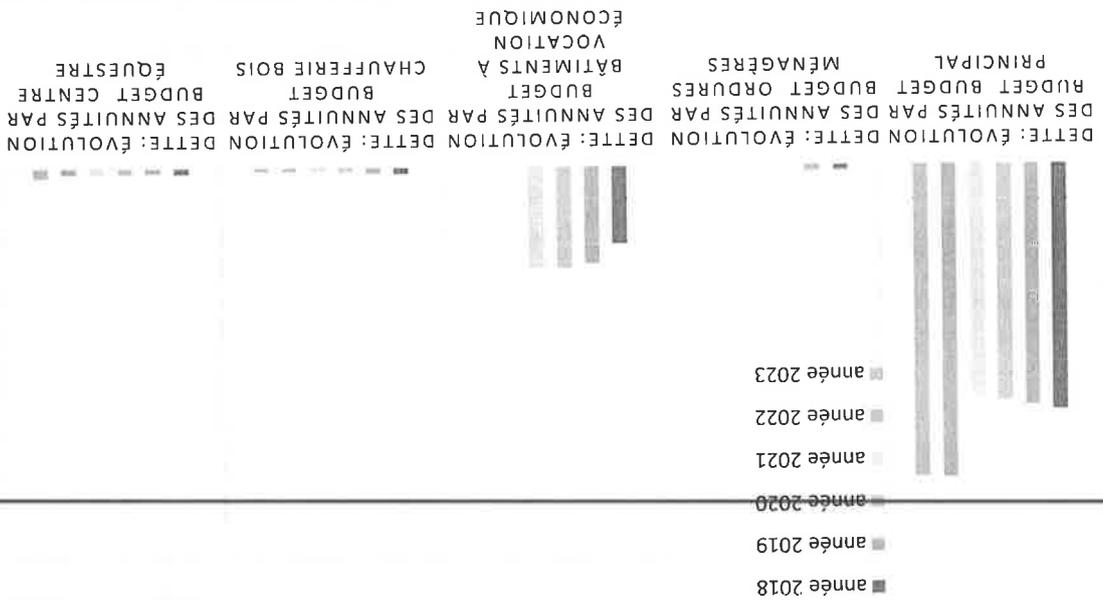
#### 4.3.1 Evolution du capital restant dû entre 2018 et 2023



- de la réalisation du budget 2022,
- du souhait de répondre aux attentes de la population sur l'ensemble du territoire notamment du point de vue de la santé,
- des décisions de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,
- de la politique de l'Etat en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales,
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Communauté de Communes dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,

C'est en tenant compte :

### 5. Orientations 2023 proposées



### ÉVOLUTION DE L'ANNUITÉ PAR BUDGET

Il n'est pas prévu à ce jour de contracter de nouveaux emprunts en 2023 tout en notant que la situation financière des budgets annexes chauffage bois et centre équestre doit être à surveiller.

#### 4.3.2. Evolution des annuités des emprunts contractés :

Après une légère croissance en 2019 due à l'intégration de nouveaux emprunts à la suite du transfert des bâtiments à vocation économique de Laignes et de Poinçon-les-Larrey, comme il n'est pas prévu de souscription d'emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2023, la décroissance de la dette est de nouveau la règle. La collectivité est en effet en capacité de financer les actions prévues sur ses fonds propres sauf imprévus. Sa politique de maîtrise des dépenses lui permet en effet de dégager les marges de manœuvres nécessaires. Il convient de noter l'intégration en 2022 au budget principal de la dette du budget annexe bâtiments et développement économique dont la dissolution a été décidée par le Conseil Communautaire.

**Santé-Solidarités**

- L'inscription de 50 000 € dans le cadre du Fonds de Soutien Territorial avec la Région
- Instruction des dossiers LEADER
- Maintien des aides directes de la collectivité avec 150 000 € prévus sous forme de prêts
- Aides aux commerces ambulants/titinérants de 1<sup>er</sup> nécessité budgétées à hauteur de 20 000 €
- fonctionnement
- Fin de la construction d'un espace économique numérique et élaboration de son projet de fonctionnement
- avec notamment
- Soutien à l'activité économique dans les limites des compétences de la Communauté de Communes

**Economie**

- H.T. à programmer sur plusieurs années dans le budget annexe déchets ménagers
- Mise aux normes des déchetteries communales pour un montant global estimé de 800 000 €
- Report des crédits pour l'étude Natura 2000 pour un montant de 70 000 €
- CRTE: animation du dispositif (accompagnement de projets)

**Environnement**

C'est ainsi que secteur par secteur les priorités de l'exercice budgétaires peuvent être résumées comme suit :

3/ Contribuer à l'offre de soins sur le territoire par la création de 2 emplois de médecins pour lutter contre la désertification médicale

- en identifiant ou attirant des porteurs de projets en capacité de produire de la richesse, de l'innovation, et donc de créer de la valeur ajoutée.
- en activant tous les leviers disponibles,

2/ **Accompagner activement** les projets et initiatives en faveur de l'emploi

1/ Agir énergiquement sur les conditions d'attractivités économiques du Châtillonnais (le renouvellement et le développement de l'existant, l'accueil et la création de nouvelles activités...) avec notamment pour le second semestre 2023 la mise en service prévue du nouvel espace économique numérique.

Pour y parvenir, 3 axes d'intervention majeurs ont ainsi été identifiés :

Tout projet envisagé ou poursuivi suit la politique de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dont l'objectif principal affiché est de « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU CHATILLONNAIS ».

Avant tout il est prévu de maintenir le niveau de service actuel en tout point du territoire, d'œuvrer pour que l'offre soit équilibrée et de qualité et de poursuivre au même niveau voire de développer l'aide aux associations et collectivités porteuses de projets avec dans ce dernier cadre la contractualisation du CRTE qui a pris la suite du CTE et du contrat de ruralité, la signature d'un nouveau contrat Leader et des nouvelles contractualisations avec le Département et la Région.

**Projets envisagés en 2023**

que ce débat s'inscrit avec la présentation des projets majeurs identifiés à ce jour comme suit :

- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et notamment de ses programmes d'aides dans les domaines économiques, commerciaux (aides au commerce ambulant/titinérant) et de la santé (bourses à destination des étudiants en santé),
- du rôle moteur que doit jouer la Communauté de Communes pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais,

- Versement des bourses à destination des étudiants orthophonistes, en médecine et en dentaire
- Poursuite des actions du contrat local de santé
- Assurer le fonctionnement du centre social avec le déploiement de nombreuses actions à destination des familles et des publics en difficulté
- Recrutement de 2 médecins

### **Tourisme - Culture**

- Poursuite du soutien dans le cadre de l'aide à l'investissement des hébergements touristiques avec l'inscription de 20 000 € de crédits
- Développer les actions de promotion du territoire avec notamment l'accompagnement de l'Office de Tourisme
- Assurer le fonctionnement du musée et développer son attractivité
- Réfection de la micro signalisation pour un montant de 80 000 €
- Inscription des sentiers VVT au PDESI et pécdestres au PDIPR

### **Junesse**

- Poursuite des actions à destination des enfants du territoire (de la petite enfance aux lycéens) avec l'aide et le soutien financier de nos partenaires notamment la Caisse d'Allocations Familiales avec la nouvelle contractualisation CTG

### **Patrimoine immobilier**

- Entretien des bâtiments propriété de la Communauté de Communes
- Mise en accessibilité et isolation des bâtiments de la collectivité

### **Espace numérique :**

- Equipement du nouvel espace économique numérique

# METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS M57 applicable au 1er Janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 021-242101434-20221208-CC631222-DE

Immobilisation de biens de faible valeur unitaire : 600.00 € TTC

COMPTE	LIBELLES	COMMENTAIRES	DUREE AMORTISSEMENTS M57
131*	Subventions d'équipement		Selon la durée d'amortissement du bien auquel se lie la subvention
133*			
2031	Frais études	Etudes visant à la réalisation de travaux d'investissement	5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics	5
2041*	Subventions d'équipements versées	Biens mobiliers matériels étude	5
		Bâtiments et installations	15
2042*		Biens mobiliers	5
		Bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires	licences à renouvellement annuel	1
		logiciels de gestion, brevet, dépôts de marque, identité visuelle	2
		Information de la collecte des déchets /Site internet	5
		progiciels métiers et systèmes d'informations	7
2111	Terrains nus	Terrains nus sans constructions	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	parcs jardins espaces verts	0
2115	Terrains bâtis	Acquisition de terrains avec constructions en durs	0
2117	Bois et Forêts	Bois et forêts	0
2118	Autres terrains	Terrains agricoles arborés, aménagements de parcs de stationnement	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres	15
2128	Autres agencements de terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains	15
21312	Constructions : Bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	0
21318	Autres Bâtiments publics	Autres Bâtiments publics	0
21321	Immeubles de rapport	Immeubles Bâtiments privés (Economique)	20
21351	Installations générales agencements constructions	Agencements installations Bâtiments publics	0
21352	Installations générales agencements constructions	Agencements installations Bâtiments privés	20
2138	Autres constructions		0
21538	Immobilisations techniques réseaux divers	Autres réseaux	5

# METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS M57 applicable au 1er Janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 021-242101434-20221208-CC631222-DE

Immobilisation de biens de faible valeur unitaire : 600.00 € TTC

COMPTE	LIBELLES	COMMENTAIRES	DUREE AMORTISSEMENTS M57
215738	Autres matériels outillages de voirie	Bacss Budget Ordures Ménagères	7
		Colonnes à verres Ordures Ménagères	10
		Autres matériels de voirie Budget Principal	5
2158	Autres installation matériels outillages techniques	Petits outillages à main	1
		Autres	5
21612	Biens historiques et culturels	Objets et oeuvres d'art Ouvrages précieux Documents anciens	0
21622	Biens historiques et culturels	Dépenses ultérieures immobilisées (restauration)	5
21713	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Terrains aménagés	0
21738	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Constructions	0
21783	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Matériel informatique	3
2181	Installations générales agencements divers	Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire	15
21828	Autres Matériels de transport	Véhicules de moins de 3.5 tonnes	5
21838	Autres matériels informatiques	Ordinateurs tablettes serveurs Téléphones portables	3
21848	Autres mobiliers		10
2188	Autres immobilisations corporelles	Divers Immobilisations corporelles	5

## Présentation des différents modes de gestion

- La régie simple (ou directe): la collectivité compétente assure avec son propre personnel et ses moyens la gestion du service. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager. Elle peut avoir aussi recours à des prestataires via des marches de prestations de service .
- La régie autonome (à autonomie financière) : Elle est dotée d'une simple autonomie financière. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire
- La régie personnalisée (à personnalité morale + autonomie financière) : Dans ce cas, l'organisation administrative et financière est déterminée par délibération du conseil communautaire. Elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés sur proposition du Président, Les élus du conseil communautaire y détiennent la majorité.
- La société publique locale (SPL) :  
C'est une société anonyme par action avec actionnaires 100 % publics (2 minimum). Elle doit être contrôlée par ses actionnaires comme si elle dépendait directement d'eux. Ce sont ses actionnaires (publics) qui lui délèguent la gestion d'un service public.

## Présentation des différents modes de gestion

- Marchés publics de services: C'est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public et un opérateur économique privé. Ce marché répond aux besoins de l'acheteur en matière de travaux, de fournitures ou de services.
- Les marchés publics globaux : Les marchés publics globaux sont visés à l'article L. 2171-1 du code de la commande publique (marchés publics de conception-réalisation, globaux de performance, sectoriels).
- La concession de service public : Mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.
- La société d'économie mixte à opération unique (SEMOp) : Une collectivité conclut, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat de la commande publique, tout en restant impliquée dans l'exécution de celui-ci, à travers sa participation à l'actionnariat de la société titulaire du contrat. L'actionnariat d'une SEMOp est réparti entre la ou les collectivités (entre 34% et 85% du capital) et le ou les opérateurs économiques (entre 15% et 66% du capital).

## Présentation des différents modes de gestion

- La régie simple (ou directe): la collectivité compétente assure avec son propre personnel et ses moyens la gestion du service. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager. Elle peut avoir aussi recours à des prestataires via des marches de prestations de service .
- La régie autonome (à autonomie financière) : Elle est dotée d'une simple autonomie financière. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire
- La régie personnalisée (à personnalité morale + autonomie financière) : Dans ce cas, l'organisation administrative et financière est déterminée par délibération du conseil communautaire. Elle est administrée par un conseil d'administration et un directeur désignés sur proposition du Président, Les élus du conseil communautaire y détiennent la majorité.
- La société publique locale (SPL) :  
C'est une société anonyme par action avec actionnaires 100 % publics (2 minimum). Elle doit être contrôlée par ses actionnaires comme si elle dépendait directement d'eux. Ce sont ses actionnaires (publics) qui lui délèguent la gestion d'un service public.

## Présentation des différents modes de gestion

- Marchés publics de services: C'est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public et un opérateur économique privé. Ce marché répond aux besoins de l'acheteur en matière de travaux, de fournitures ou de services.
- Les marchés publics globaux : Les marchés publics globaux sont visés à l'article L. 2171-1 du code de la commande publique (marchés publics de conception-réalisation, globaux de performance, sectoriels).
- La concession de service public : Mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.
- La société d'économie mixte à opération unique (SEMOp) : Une collectivité conclut, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat de la commande publique, tout en restant impliquée dans l'exécution de celui-ci, à travers sa participation à l'actionnariat de la société titulaire du contrat. L'actionnariat d'une SEMOp est réparti entre la ou les collectivités (entre 34% et 85% du capital) et le ou les opérateurs économiques (entre 15% et 66% du capital).

Convention de partenariat entre la Région Bourgogne France Comte et  
CC du Pays Châtillonnais  
relative au droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables  
« Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

**Entre**

La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22CP.689 en date du 8 juillet 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

et

CC du Pays Châtillonnais, ci-après désignée par le terme EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représentée par Monsieur Jérémie BRIGAND, Président, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),
- VU le régime d'Aide d'État SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés,
- VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- VU la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) CC du Pays Châtillonnais, adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- VU la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants,
- VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comte adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022,
- VU la délibération du Conseil de CC du Pays Châtillonnais en date du .....

#### I. PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce Pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional d'avances remboursables**, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la région ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé,

selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière des EPCI.

La Région définit par la présente convention les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de l'EPCI.

## **II. IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) CC du Pays Châtillonnais.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Au titre de sa compétence exclusive en matière d'aide aux entreprises, la région abonde des outils financiers, soit en portage propre (régie...), soit par l'intermédiaire d'opérateurs habilités à gérer des outils financiers. La Région a décidé de soutenir les TPE à travers un fonds géré par sa régie l'ARDEA : le fonds d'avances remboursable « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

A ce titre, la Région engage la totalité de l'aide prévue sur ce fonds régional d'avances remboursables pour la part régionale et pour la part intercommunale en commission permanente.

Dans le cadre d'un objectif de mutualisation des moyens budgétaires attribués à ce dispositif à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la Région s'engage à rembourser aux EPCI signataires du Pacte et ayant versé leur contribution financière, leur participation financière selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

L'EPCI a versé une participation au fonds régional d'avances remboursables au prorata de sa population (selon la dernière source INSEE connue) sur la base d'un euro par habitant. Cette participation visait à soutenir les TPE de l'ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté car le fonds régional d'avances remboursables est un fonds mutualisé à l'échelle régionale. Cette participation financière de l'EPCI est venue exclusivement alimenter l'enveloppe budgétaire du fonds régional d'avances remboursables.

En conséquence, CC du Pays Châtillonnais a versé à la Région sa participation d'un montant de 19 983 € calculé sur la base de son nombre d'habitant (soit 1 € x 19983 habitants). La participation de CC du Pays Châtillonnais, d'un montant de 19 983 € correspond à 0,141 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Le fonds régional d'avances remboursables est un dispositif imputé en dépenses d'investissement. Les recettes qui seront remboursées à l'EPCI seront donc à imputer également en investissement.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le droit de reprise du fonds de l'apport versé par l'EPCI est restitué à ce dernier selon les modalités suivantes :

##### **1. A la fin de la période d'investissement du fonds**

Depuis le 31 décembre 2021, plus aucun dossier ne peut être déposé au titre du FARCT. Le prestataire choisi a géré jusqu'au 31 mars 2022 l'instruction des dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2021 inclus dans la cadre du marché dont il est attributaire. Ces dossiers ont ensuite été présentés au vote à la Région (dernier vote : commission permanente du 6 mai 2022). A la suite de ce vote, un état du fonds a été réalisé permettant de déterminer le reliquat de la dotation non investie à l'échéance.

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 500 € ; un reliquat non engagé de 2 164 500 € a été constaté. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds à due proportion de leur quote-part de dotation initiale du fonds.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale de 14,2 M€ est la suivante :

- 6,04 M€ Région soit 42,53 %,
- 2,76 M€ pour 108 EPCI signataires soit 19,44 % (dont 0,141 % pour la quote-part de CC du Pays Châtillonnais, soit un montant de 3 046,00 €),
- 5,4 M€ Banque des Territoires soit 38,03 %.

Cette répartition prend en compte la dotation de la Banque des Territoires mais également l'ajustement du montant des recettes récupérées auprès des EPCI sur leur participation au fonds - la Région prend à sa charge le delta entre les 2,8 M€ qu'elle avait estimés et le montant qui sera effectivement récupéré (2,76 M€) compte tenu de l'adhésion ou non de certains EPCI.

Le versement de la quote-part du reliquat non engagé s'effectuera uniquement après vote et signature de la convention par l'EPCI (délai estimatif prévisionnel : au cours de l'année 2023).

##### **2. A l'extinction du fonds**

L'extinction définitive du fonds est établie prévisionnellement au 31 décembre 2029\*\*. Il comprend la durée du différé maximum de 2 ans, celle du remboursement des bénéficiaires de 5 ans maximum ainsi qu'un délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur le fonds dont l'ARDEA a connaissance avec une année de décalage. Le dispositif est entré en vigueur le 29 juillet 2020 ; de ce fait, l'extinction de l'outil est programmée prévisionnellement jusqu'au 31 décembre 2029 pour tenir compte de l'ensemble des paramètres indiqués ci-dessus.

Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44 % de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de CC du Pays Châtillonnais correspond à 0,141 %.

Le droit de reprise est appliqué selon la modalité suivante : remboursement de la contribution de l'EPCI à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- les dossiers caducs et non décaissés.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds.

Compte tenu de la mécanique de reversement, liée à l'établissement définitif des comptes de l'ARDEA le 31 mars de l'année N pour l'année N-1, les 2 périodes de remboursement seront les suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> versement qui interviendrait fin 2026 (= 1 mandat) pour la période concernée 2022-2025. Ce versement prendra en compte les 1<sup>ers</sup> remboursements de prêts diminués de la casse afférente à ces prêts et des dossiers caducs non décaissés (un an de caducité prévu sur les dossiers votés donc à partir du 6 mai 2023, il n'y aura plus de caducités à comptabiliser).
- Le versement du solde en 2030 après la clôture du fonds le 31 décembre 2029 (= 1 mandat) pour la période concernée 2026-2029 et sous réserve du maintien de cette date de clôture théorique du fonds\*\*. Ce versement correspondra au remboursement des prêts diminués de la casse afférente.

*\*\* La date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursements par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances. Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant entre la Région et l'EPCI.*

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par la Région à l'EPCI, au titre de la reprise ci-dessus définie aux articles 3 et 4.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- manquement total ou partiel de l'EPCI à l'un des engagements de la présente convention,

- d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'EPCI à la Région.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui ne peut avoir pour objet de modifier l'objet de la convention tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litiges éventuels nés du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues de mettre tous leurs efforts en œuvre afin de résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, avant de soumettre le litige au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

La présidente du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté

Président de  
CC du Pays Châtillonnais

Madame Marie-Guite DUFAY

Monsieur Jérémie BRIGAND



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

SLOX

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (<http://www.service-public.fr>) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
- Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°

déposée à la mairie le :

par :

fera l'objet d'un permis tacite<sup>3</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



# Demande de

## Permis d'aménagement

## Permis de construire

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

comprenant ou non des démolitions

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

1/19

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

N° 13409\*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique certifié n° 13409

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur<sup>1</sup>

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**

Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Date et lieu de naissance**

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : **UNITE**    Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 333234670900030    Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame     Monsieur

Nom : **Maureau**    Prénom : **Stephane**

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **2**    Voie : **rue Président Carnot**

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **Lyon**

Code postal : **69293** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : **2**

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

### 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>2</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : **LEGAL**    Prénom : **Marie-Yvonnick**

**OU** raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : **2**    Voie : **rue Président Carnot**

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **Lyon**

Code postal : **69293** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : **2**

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : **0631757315** indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ **my.legal@unit-e.fr**

<sup>1</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :                      Voie :

Lieu-dit : **La Brosse**

Localité : **Etalante**

Code postal : **211510**

**Références cadastrales<sup>3</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : **000** Section : **D** Numéro : **286**

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : **66 150**

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

- |  |                              |                              |  |
|--|------------------------------|------------------------------|--|
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/> |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/> |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/> |
| Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?                                   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/> |
| Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/> |
| Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O I N) ?                                | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> | Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/> |

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes) **Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie en m<sup>2</sup> :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

#### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>3</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>3</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>3</sup> :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte<sup>4</sup> : Oui  Non 

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : HOCH Studio Prénom :

Numéro : 49 Voie : rue de Rivoli

Lieu-dit : Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 1 BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : Ile de France

Téléphone : 0 6 2 0 3 2 5 6 1 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : contact@hoch-studio.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>5</sup> : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Les principes d'aménagement de la centrale agrivoltaïque :

- Minimisation de l'artificialisation des sols,
- Espacement de 11 m entre les poteaux des structures pour la circulation d'engins agricoles,
- Aménagement d'une clôture en périphérie du site de production pour protéger l'accès, avec :
  - \* Une distance minimale entre la clôture et les modules de 15 à 33 m (axe E-O),
  - \* Une distance minimale entre la clôture et les modules de 19 à 45 m (axe N-S),
- Création d'une zone de circulation enherbée et de pistes aménagées sur le site pour les phases chantier et maintenance,
- Espaces à entretenir entre les espaces boisés et la centrale agrivoltaïque.

Suivant ces principes d'aménagement, l'implantation est composée de 615 trackers orientés Est-Ouest, soit au total 64 575 modules et sont accompagnés de leurs supports :

- 1 Poste de livraison
- 6 postes de transformations
- 2 réserves incendies souple de 120m<sup>3</sup>
- 1 réserve incendie souple de 30m<sup>3</sup>
- 3 aires d'aspiration

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>4</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>5</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
 Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro   
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location   
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire   
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin   
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
 Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées   
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
 1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>7</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>8</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		188.4				188.4
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		188.4				188.4

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>8</sup> il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>9</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>10</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>11</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (un bâtiment à remplir si votre commune est soumise au règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>12</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (C)	Surface supprimée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémiés, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>13</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>15</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>16</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>18</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : **OU** raison sociale : **Adresse** : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Adresse électronique :  @ Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe****Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :***(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.  
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Lyon

Le : 15/09/2022



2 rue Président Carnot  
69293 LYON CEDEX 02  
Tél. 04 72 41 08 08  
Fax 04 72 77 97 97  
RCS LYON 332 346 709

[www.unif-e.fr](http://www.unif-e.fr)

Signature du (des) demandeur(s)

**Dans le cadre d'une saisine par voie papier :**

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel à un professionnel de la matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité:**

architecte  paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :       BP :    Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

**Pour les architectes uniquement :**

N° réception déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

02125 00113 00000  
0280 14 25 40 11

### Références cadastrales : fiche complémen

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 8 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .66150.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 8 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .90820.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 9 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .98580.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 9 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .70200.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 8 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .82210.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 9 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .34790.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 8 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .50990.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 8 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .6630.

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 8 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 25280

Préfixe : 0 0 0 Section : D Numéro : 2 8 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .192830.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : .718 480 m²

## Traitements des données à caractère pers

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) **ou** [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

# Bordereau de dépôt des pièces à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

## Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/>	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	
--------------------------	--	--

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :**

<input type="checkbox"/>	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :**

<input type="checkbox"/>	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/>	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/>	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/>	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/>	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/>	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	<u>OU</u> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/>	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une étude des sols :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/>	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/>	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/>	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302 5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/>	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/>	PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/>	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/>	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU	
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/>	PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation et l'article R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	
--------------------------	--	--

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/>	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/>	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/>	PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/>	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/>	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/>	PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

<input type="checkbox"/>	PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	---	---

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impôts pour les demandes de permis de construire

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....188.40.m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : .....0.m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : .....0.m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>20</sup> : .....0.m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>

Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quelle est la surface taxable démolie ? .....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		188.4	0	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

<sup>20</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 168 540.75m<sup>2</sup>**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non **1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non 

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui  Non **2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

## 3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions

Pièces		dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :		
<input type="checkbox"/>	F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :		
<input type="checkbox"/>	F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :		
<input type="checkbox"/>	F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :		
<input type="checkbox"/>	F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :		
<input type="checkbox"/>	F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date

15/09/2022

Nom et Signature du déclarant



2 rue Président Carnot  
69293 LYON CEDEX 02  
Tél. 04 72 41 08 08  
Fax 04 72 77 97 97  
RCS LYON 332 346 709  
[www.unik-e.fr](http://www.unik-e.fr)

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

1/2



## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B.** : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2<sup>bis</sup>) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R\*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

### 1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.  
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

## 2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
  - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>er</sup> août 2003).



# Notice d'information pour les de permis de construire, permis de permis de démolir et déclaration préalable

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

1/2

N° 51190#07

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

▪ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**Attention** : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

▪ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▪ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

▪ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande**
- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
  - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
  - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
  - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction, recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3. Modalités pratiques

#### ■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention** : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### ■ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention** : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**Attention** : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### ■ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### ■ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### ■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention** : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel** : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr))

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager<sup>1</sup>

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>2</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (<http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,  
déposée à la mairie le : \_\_\_\_\_  
par : \_\_\_\_\_

fera l'objet d'un permis tacite<sup>3</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

3 Le maire ou le préfet en délivre certifiat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

<sup>1</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



# Demande de

# Permis d'aménagement

# Permis de construire

## comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## comprenant ou non des démolitions

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

1/19

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

N° 13409\*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique ci-dessous n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

### La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

### Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## 1 - Identité du demandeur<sup>1</sup>

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame       Monsieur 

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune :

Département : \_\_\_\_\_ Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : UNITE

Raison sociale :

N° SIRET : 333234670900030      Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame       Monsieur 

Nom : Maureau

Prénom : Stephane

## 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 2      Voie : rue Président Carnot

Lieu-dit :      Localité : Lyon

Code postal : 69293 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : 2

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :      Division territoriale :

## 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>2</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame       Monsieur       Personne morale 

Nom : LEGAL

Prénom : Marie-Yvonnick

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : 2      Voie : rue Président Carnot

Lieu-dit :      Localité : Lyon

Code postal : 69293 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : 2

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :      Division territoriale :

Téléphone : 0631757315      indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : my.legal@unit-e.fr

<sup>1</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et n'accepte pas de recevoir les réponses de l'administration par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par réception.

## 3 - Le terrain

## 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

## Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :                      Voie :

Lieu-dit : Champ d'arçon

Localité : Etalante

Code postal : 21510

Références cadastrales<sup>3</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 000 Section : D Numéro : 221

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 192 960

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

## 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
- Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
- Superficie en m<sup>2</sup> :
- Profondeur (pour les affouillements) :
- Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

## Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>3</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>3</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>3</sup> :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte<sup>4</sup> : Oui  Non 

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : HOCH Studio Prénom :

Numéro : 49 Voie : rue de Rivoli

Lieu-dit : Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 0 1 BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil Régional de : Ile de France

Téléphone : 0 6 2 0 3 2 5 6 1 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : contact@hoch-studio.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>5</sup> : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Les principes d'aménagement de la centrale agrivoltaïque :

- Minimisation de l'artificialisation des sols,
- Espacement de 11 m entre les poteaux des structures pour la circulation d'engins agricoles,
- Aménagement d'une clôture en périphérie du site de production pour protéger l'accès, avec :
  - \* Une distance minimale entre la clôture et les modules de 15 à 37 m (axe E-O),
  - \* Une distance minimale entre la clôture et les modules de 15 à 75 m (axe N-S),
- Création d'une zone de circulation enherbée et de pistes aménagées sur le site pour les phases chantier et maintenance,
- Espaces à entretenir entre les espaces boisés et la centrale agrivoltaïque.

Suivant ces principes d'aménagement, l'implantation est composée de 387 trackers orientés Est-Ouest, soit au total 40 635 modules et sont accompagnés de leurs supports :

- 7 postes de transformations
- 2 réserves incendies souple de 120m<sup>3</sup>
- 1 réserve incendie souple de 30m<sup>3</sup>
- 3 aires d'aspiration

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>4</sup> Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

<sup>5</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>

### 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
 Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro   
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location   
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire   
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin   
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
 Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées   
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
 1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

### 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>7</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>8</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>9</sup> (C)	Surface supprimée <sup>10</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>9</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>11</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		184.8				184.8
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		184.8				184.8

<sup>7</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>8</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>9</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>10</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>11</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 95 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (unifonctionnel ou multifonctionnel) : la construction est située dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>12</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>13</sup>	Sous-destinations <sup>14</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>15</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (C)	Surface supprimée <sup>18</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>16</sup> ou de sous-destination <sup>17</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

<sup>12</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>13</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

<sup>14</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

<sup>15</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>16</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>17</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>18</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

 Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom :

Prénom :

**OU** raison sociale :Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Adresse électronique :  @ Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe****Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :***(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.  
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Lyon

Le : 15/09/2022



Signature du (des) demandeur(s)

**Dans le cadre d'une saisine par voie papier :**

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité:**

architecte  paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

**Pour les architectes uniquement :**

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : C Numéro : 221

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 192.960

Préfixe : 000 Section : C Numéro : 172

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 364.635

Préfixe : 000 Section : C Numéro : 167

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 92 480

Préfixe : 000 Section : C Numéro : 191

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 24 678

Préfixe : Section : C Numéro : 168

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 190

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 674.943 m²

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) **ou** [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/>	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :**

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :**

<input type="checkbox"/>	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/>	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/>	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/>	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/>	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/>	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	<u>OU</u> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/>	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une étude des sols :

<input type="checkbox"/>	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/>	PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/>	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/>	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/>	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/>	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/>	PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/>	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/>	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/>	PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 411-1 du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/>	PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/>	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/>	PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/>	PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/>	PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/>	PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/>	PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/>	PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/>	PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/>	PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/>	PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--------------------------	--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/>	PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/>	PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les exigences de sécurité prévues par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--------------------------	--	---------------

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/>	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/>	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/>	PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/>	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/>	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/>	PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

<input type="checkbox"/>	PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	---	---

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		0	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 106 057.35m<sup>2</sup>

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui  Non

**2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

**3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**4 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date

15/09/2022

Nom et Signature du déclarant

**UNITE**  
 2 rue Président Carnot  
 69293 LYON CEDEX 02  
 Tél. 04 72 41 08 08  
 Fax 04 72 77 97 97  
 RCS LYON 332 346 709  
[www.unite.fr](http://www.unite.fr)

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

N° 51191#05

1/2



## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R\*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

### 1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.  
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

## 2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
  - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>er</sup> août 2003).



# Notice d'information pour les de permis de construire, permis permis de démolir et déclaration préalable

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

1/2

N° 51190#07

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**Attention** : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

### • Qui peut déposer une demande

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligés de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3. Modalités pratiques

### ■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention** : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### ■ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention** : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**Attention** : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

### ■ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

### ■ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

### ■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention** : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel** : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-242101434-20221208-CC77122022-DE

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Pays Châtillonnais.

Entre les soussignés :

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2019,, ci-après désignée « **la Région** », d'une part,

et

**La Communauté de communes du Pays Châtillonnais**, 9-11 rue de la Libération – 21402 Châtillon-sur-Seine représentée par le Président, Monsieur Jérémie BRIGAND, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, ci-après désignée, « **la Communauté de communes** », d'autre part.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 22 novembre 2019, approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2019, approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Communauté à la signer

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), codifiée dans le Code des transports, a confié aux Départements la responsabilité de l'organisation des transports routiers non urbains sur leur territoire.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (ci-après, loi NOTRe) modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Ainsi depuis le 1er janvier 2017, les Régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports non urbains, réguliers ou à la demande.

Le nouvel article L. 3111-1 du Code des transports, modifié par la loi NOTRe et qui est entré en vigueur au 1er janvier 2017, prévoit que « Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée (...) ».

En application de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes a souhaité bénéficier d'une délégation de la compétence en matière de transport non urbain à la demande de la part de la Région.

La présente convention organise les modalités de cette délégation de compétence, conformément aux articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En application de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de confier à la Communauté de communes l'organisation et le fonctionnement d'un service de transport routier non urbain de voyageurs à la demande sur son périmètre de compétence.

Elle définit et arrête les services de transports concernés par la délégation.

#### **Article 2 - COMPETENCES DELEGUEES ET OBJECTIFS**

La Région délègue à la Communauté de communes l'exercice de sa compétence pour le service de transport non urbain à la demande dont les caractéristiques sont mentionnées en annexe 1.

Le principe de fonctionnement du service de transport à la demande est une complémentarité et non une mise en concurrence avec les lignes régulières du réseau MOBIGO.

Le service exclut la prise en charge de voyageurs scolaires sauf s'il n'y a pas de circuits scolaires ou de lignes régulières du réseau MOBIGO dans l'heure qui suit la demande. Il doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présente délégation de compétence ne concerne pas les trajets intra communaux qui ne relèvent pas de la compétence de la région.

La communauté de communes pourra néanmoins effectuer des trajets intra communaux. Les recettes et les charges liées à ces trajets ne devront pas être intégrées aux documents financiers transmis à la Région (budget prévisionnel, rapport annuel d'activité, bilan financier de l'activité, factures etc.), celui-ci n'ayant pas vocation à financer les trajets intra communaux.

La participation financière des usagers est obligatoire dont le tarif unitaire correspond à 1,50 € par trajet (3 € l'aller-retour).

### **Article 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté de communes s'engage à assurer le transport non urbain de voyageurs pour le service mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Le service est confié à une entreprise disposant d'un matériel adapté aux prévisions de fréquentation.

Les véhicules devront être maintenus en parfait état de marche et de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes s'engage à exercer la compétence déléguée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Communauté de communes informe préalablement la Région de toutes modifications de la consistance et des modalités d'exploitation des services, et doit obtenir son accord avant de les mettre en œuvre.

Elle est responsable du suivi de l'exécution des services et signale à la Région tout dysfonctionnement important qu'elle aura pu constater.

Elle est habilitée à procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles en vue de s'assurer de la bonne exécution des services.

### **Article 4 – SUIVI DE LA DELEGATION**

Pour effectuer le suivi des objectifs visés par la Région, la Communauté de communes devra mettre en place les moyens de contrôle de la fréquentation des services assurés.

La Région contrôle l'organisateur secondaire par :

- le rapport annuel d'activité joint en annexe 2, précisant notamment le nombre de kilomètres parcourus et la fréquentation,
- le bilan financier de l'activité (recettes et dépenses)

Ces documents seront transmis à la Région avant le 28 février de l'année suivant l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

La Région se réserve le droit de demander à la Communauté de communes de revoir les modalités de fonctionnement du service et d'apporter les évolutions nécessaires à son bon déroulement.

Ces éventuelles modifications seront alors actées par voie d'avenant à la présente convention.

### **Article 5 – MODALITES FINANCIERES**

La Région s'engage à soutenir le service de transport visé à l'article 1er de la présente convention par l'attribution d'une participation financière annuelle.

Le taux d'intervention est de 50 % de la dépense, calculée en fonction du déficit réel. Le déficit est calculé par différence entre les charges et les recettes.

La participation financière versée est plafonnée à 45 000 euros.

Ladite participation est versée à la communauté de communes en une seule fois l'année N+1.

Ces versements sont réalisés sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- un R.I.B.
- une copie des factures correspondant aux dépenses engagées certifiées payées, dans la limite de la participation financière.
- un rapport annuel d'activité (document type fourni par la Région en annexe 2) qui comprend notamment un bilan des recettes et dépenses

Chaque année, la communauté de commune devra envoyer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 15 juin.

#### **Article 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La Communauté de communes, qui exerce les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région au titre de la présente convention, pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Pour autant, cette responsabilité ne saurait être exclusive compte tenu d'une part, des pouvoirs de contrôle et d'information dont dispose la région concernant l'exercice de ces compétences et d'autre part, de la nature de la délégation qui exclut par nature un dessaisissement total de la collectivité délégante.

Les responsabilités encourues seront déterminées à l'amiable, au cas par cas, et relèveront le cas échéant de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes.

Les parties s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance couvrant les risques liés à leurs obligations et compétences respectives.

La Communauté de communes informe la Région de toute action contentieuse engagée à son encontre dans ce cadre.

#### **Article 7 – MODALITES DE CONTROLE**

La Région contrôle la Communauté de communes par le biais du rapport annuel et des pièces justificatives liées.

La Région se réserve la possibilité d'exercer sur place des contrôles pour vérifier la conformité des services aux principes de fonctionnement mentionnés dans l'annexe 1.

#### **Article 8 – ACTIONS DE COMMUNICATION**

La Communauté de communes est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée par la Région. Tout document, y compris audiovisuel, ou intervention publique concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement par la Région.

Elle dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc...) de la Région dans le respect de la charte graphique de cette dernière.

Tout document de communication réalisé par la Communauté de communes ou par le transporteur devra être préalablement validé par la Région.

#### **Article 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 3 ans.

Toute demande de renouvellement devra être explicitement demandée par courrier par la Communauté de communes à la Région.

#### **Article 10 – PROCEDURE MODIFICATIVE**

Tout projet de modification de la présente convention se fera pas voie d'avenant, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention.

#### **Article 11 – RESILIATION**

Chaque partie pourra résilier de manière anticipée la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Cette résiliation deviendra effective trois mois après la réception du courrier par l'autre partie.

La Région se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas d'inobservation grave ou transgressions répétées des clauses de la présente convention. La Région se rapprochera de la Communauté de communes pour en déterminer les modalités.

### Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour tout litige.

Fait en deux exemplaires originaux

A Besançon le **4 MARS 2020**

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Pays Châtillonnais  
Jérémie BRIGAND



La Présidente du Conseil Régional  
de Bourgogne Franche Comté  
Marie-Guite DUFAY

Pour la Présidente du Conseil régional  
Le Directeur général adjoint

Laurent MOYNAC

## **ANNEXE N°1 A LA CONVENTION**

Délégation de compétence - Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

### **I - Principe de fonctionnement de la desserte**

Le circuit de Minot / Châtillon sur Seine fonctionne tous les mercredis.

Le circuit de Moitron / Aignay le Duc fonctionne le vendredi en semaine impaire.

Le circuit d'Origny / Aignay le Duc fonctionne le vendredi en semaine paire.

### **II - Caractéristiques**

II.1. Itinéraires et points d'arrêt desservis (joindre fond de carte ou schéma)

#### **Circuit Minot / Châtillon sur Seine :**

##### Points d'arrêt :

- Minot, arrêt Place du monument
- Moitron, arrêt Transco
- Aignay le Duc, arrêt Place Charles de Gaulle
- Quemignerot, arrêt Transco
- Quemigny, arrêt Transo
- Cosne, arrêt Transco
- Beaunotte, arrêt Transco
- Meulson, arrêt Transco
- Mauvilly, arrêt Transo
- Beaulieu, arrêt transco
- Rochefort, arrêt Transco
- Saint Germain le Rocheux, arrêt Transo
- Busseaut, arrêt Transco
- Châtillon sur Seine, centre ville
- Châtillon sur Seine, Intermarché
- Châtillon sur Seine, Auchan

#### **Circuit Moitron / Aignay le Duc :**

##### Point d'arrêts :

- Moitron, arrêt Transco
- Minot, Place du Monument
- Echalot, arrêt Transco
- Etalante, arrêt Place de l'Église, Place de la Mairie et Place du Lavoir
- Aignay le Duc, arrêt Place du Marché et Place Charles de Gaulle

**Circuit Origny / Aignay le Duc :**Point d'arrêts :

- Origny, arrêt Transco
- Bellenod, arrêt Place du village
- Cosne, arrêt Transco
- Quemignerot, arrêt Transco
- Quemigny, arrêt Transco
- Duesme, arrêt Place de l'Église
- Aignay le Duc, arrêt Place de la Mairie et Place Charles de Gaulles

II.2. Horaires, fréquence et jour(s) de fonctionnement**CIRCUIT MINOT /CHATILLON**

<b>POINT D'ARRET</b>	<b>HORAIRES ALLER</b>	<b>HORAIRES RETOUR</b>
Minot	12 H 30	18 H 50
Moitron	12 H 40	18 H 40
Aignay	12 H 50	18 H 30
Quemignerot	13 H 05	18 H 15
Quemigny	13 H 07	18 H 13
Cosne	13 H 09	18 H 11
Beaunotte	13 H 15	18 H 06
Meulson	13 H 18	18 H 03
Mauvilly	13 H 21	18 H 00
Beaulieu	13 H 25	17 H 56
Rochefort	13 H 30	17 H 51
Saint Germain le Rocheux	13 H 35	17 H 46
Busseaut	13 H 41	17 H 40
Châtillon centre ville	14 H 06	17 H 15
Châtillon Intermarché	14 H 10	17 H 10
Châtillon Auchan	14 H 15	17 H 05

**CIRCUIT MOITRON / AIGNAY**  
le vendredi semaine *impaire*

POINT D'ARRET	HORAIRES ALLER	HORAIRES RETOUR
MOITRON	9 H 10	11 H 50
MINOT	9 H 20	11 H 40
ECHALOT	9 H 33	11 H 27
ETALANTE	9 H 43	11 H 17
AIGNAY LE DUC	9 H 50	11 H 10

**CIRCUIT ORIGNY / AIGNAY**  
le vendredi semaine *paire*

POINT D'ARRET	HORAIRES ALLER	HORAIRES RETOUR
ORIGNY	9 H 10	11 H 45
BELLENOD	9 H 15	11 H 40
COSNE	9 H 25	11 H 30
QUEMIGNEROT	9 H 27	11 H 28
QUEMIGNY	9 H 30	11 H 25
DUESME	9 H 35	11 H 20
AIGNAY LE DUC	9 H 45	11 H 10

Ne fonctionne pas les jours fériés et en cas de neige.

**III - Matériel utilisé**

Un autocar répondant aux normes de sécurité en vigueur.

**IV - Tarifcation applicable**

Afin d'offrir la possibilité aux voyageurs de bénéficier de la billettique MOBIGO, le tarif pratiqué est identique à celui du réseau MOBIGO soit 1.50 € par voyage.

**V - Exploitant**

L'exploitant de ces circuits est TRANSDEV BFC EST – ZAE CAP NORD BP 96707 21067  
Dijon, 26 rue Bouchet.

Numéro de téléphone : 03 80 78 93 33

**ANNEXE N°2**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE (MODELE)**

**Organisateur secondaire :**  
 .....

**1. Bilan financier :**

DONNEES	TOTAL	
	HT	TTC
Dépenses (D)		
Recettes (R)		

Kilomètres parcourus (K)	
Voyages (V)	

Recettes : préciser si elles sont encaissées par l'exploitant

Voyages : nombre de voyages effectués par l'ensemble des voyageurs (50 voyageurs effectuant un aller/retour dans un véhicule = 100 voyages)

Ratios *	D/K	D/V	R/K	R/V	R/D
valeurs					

\* A calculer sur les montants TTC

Tarif en vigueur : .....

**2. Bilan technique :**

Matériel utilisé :

Véhicules    nombre :  
 date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation :

- Exploitant :
- Itinéraires :
- Horaires, fréquences et jour :

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE POUR LES PERSONNES DIABÉTIQUES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA CÔTE-D'OR**

### **Entre**

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,  
9-11 rue de la libération, 21 400 Châtillon-sur-Seine,  
représentée par Monsieur Jérémie Brigand, son Président  
Et désigné sous le terme « **le Pays** », d'une part.

Et

**L'AFD21, Association des diabétiques de Côte d'Or,**  
Maison des associations, Casier B7  
2 rue des Corroyeurs,  
21000 DIJON  
représentée par Monsieur Philippe RACLET, son Président  
et désigné sous le terme « **bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant la politique engagée par le Département visant à répondre aux attentes et besoins en matière d'autonomie des personnes âgées et de leur entourage ;

Considérant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Châtillonnais, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social signée le 26 janvier 2021

Considérant que l'action proposée se rattache à la mission de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des Financeurs de la Côte d'Or.

Considérant la convention signée entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 21 octobre 2022

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en lien avec le Pays Châtillonnais, à mettre en œuvre :

**Intitulé de l'action :**

# **Activités physiques adaptées pour les personnes diabétiques ou à risques de perte d'autonomie pathologies chroniques ou à risques de perte d'autonomie Communes du Pays Châtillonnais.**

## **Description du projet :**

Sur le site de Châtillon sur Seine et par itinérance dans plusieurs autres sites du Pays Châtillonnais.

Gymnastique en salle par groupe de 10 personnes par séance.

Chaque séance, assurée par un professeur APA, se déroulera sous le format suivant : 1h d'activité pleine et 30 mn d'éducation (15mn avant et 15mn après)

1-Activité pleine : renforcement musculaire et assouplissement articulaire, amélioration cardio-vasculaire, schéma corporel, équilibre et coordination.

2-Éducation : sensibilisation sur la nutrition en lien avec l'activité physique en vue de la gestion de la glycémie, sensibilisation aux problèmes des pieds.

## **Objectifs :**

Promouvoir l'activité physique chez les personnes diabétiques ou à risques.

Initier les personnes à risques à une pratique d'activités physiques adaptées et régulières.

Limiter les risques de complications cardio-vasculaires, respiratoires et neurologiques pour les personnes diabétiques et à risques.

Prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus.

## **Public cible :**

Les personnes diabétiques, ou en insuffisance respiratoire, ou en insuffisance cardiologique et plus généralement les personnes susceptibles de présenter une perte d'autonomie à court ou moyen terme, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Selon le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 : une prescription établie par le médecin traitant sur un formulaire spécifique est nécessaire pour pouvoir pratiquer de l'activité physique.

## **Calendrier :**

Chaque semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, hors la période estivale du 15 juillet au 31 août 2023.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle ne peut être reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels.

Le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront informés de cette démarche.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or, apporte son appui financier à la réalisation de cette action à

hauteur de **6 320 € (Six mille trois cent vingt euros)** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La subvention allouée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais servira à couvrir le financement d'actions de prévention précitée à l'article 1 et les frais de gestions associés. Il est précisé que la part allouée au financement des frais de gestion ne devra pas excéder 8 % du montant total de l'aide financière perçue, soit 506€.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un R.I.B.

#### **ARTICLE 4 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire informe sans délai la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, et après validation de l'ARS et du Conseil Départemental, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 - MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Pays Châtillonnais. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de toute évaluation ou contrôle sur place.

Le pays contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais peut exiger, après accord du Conseil Départemental et de l'ARS, le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 7 – ÉVALUATION**

Le bénéficiaire s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans s

- Les indicateurs relatifs aux bénéficiaires des actions :
  - o Nombre de bénéficiaires par activité proposée (sexe, GIR 1-4, GIR 5-6)
  - o Nombre de personnes âgées par tranche d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80 ans et plus)
  - o Nombre et nature des actions de prévention engagées
- Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions :
  - Coût du projet (recettes et dépenses réalisées) ;
  - Thématiques des actions engagées ;
  - Nombre d'ateliers / séances mis en œuvre ,
  - Nom et qualification des intervenants extérieurs ;
  - Localisation des actions menées ;
  - Satisfaction des participants ;
  - Evolution du comportement des personnes entre le début et la fin de l'action ;
  - Nombre et nature des partenaires impliqués (associations, prestataires, Centres Communaux d'Action Sociale,)

Le bilan devra être transmis au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2024 à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des crédits alloués par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, le bénéficiaire devra reverser le montant de l'aide financière non utilisé à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

En l'absence de production de ce document, il sera demandé l'application de l'article 11.

## **ARTICLE 8 – SECRET PROFESSIONNEL**

Le bénéficiaire de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

Toute communication doit être faite avec l'accord préalable de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Pour toutes actions relatives au présent contrat, les logos du Conseil Départemental, de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) doivent être utilisés de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

***"Action réalisée avec le financement de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or"***

## ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 11 - RÉSILIATION

### 11-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 11-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

### 11-2 Résiliation pour faute

Le pays se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le nom du pays, sous peine de l'application de pénalités de 40 € par jour de retard.

## ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à

Le

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays Châtillonnais  
Maire de Massingy



Jérémie BRIGAND

L'AFD21 Association des Diabétiques de  
Côte d'Or

AFD 21

Maison des Associations  
2 Rue des Corroyeurs  
Casier B7 - 21000 DIJON

Mail : [afd21@federationdesdiabetiques.o](mailto:afd21@federationdesdiabetiques.o)



Philippe LACLET  
Président de l'AFD21

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACTION « CONFÉRENCES BIEN-ÊTRE » DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA CÔTE-D'OR**

### **Entre**

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais  
9-11 rue de la Libération – 21400 CHATILLON SUR SEINE  
représentée par Monsieur Jérémie BRIGAND, son Président  
et désignée sous le terme « le Pays », d'une part,

### **Et**

Le SIVU Châtillonnais Montagne  
1, rue Sainte Antoine – 21450 SAINT MARC SUR SEINE  
représenté par Madame Laurence TOULOUSE, sa Présidente  
et désigné sous le terme « bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant la mise en œuvre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Côte-d'Or.

Considérant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Châtillonnais, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, signé le 26 janvier 2021.

Considérant que l'action proposée se rattache à la mission de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des Financeurs de la Côte d'Or.

Considérant la convention signée entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 21 octobre 2022.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en lien avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, à mettre en œuvre :

#### Intitulé de l'action

- Conférences Bien-être

#### Objectifs :

- Favoriser le bien-être des seniors
- Soutenir/encourager des comportements adaptés aux problématiques que peuvent rencontrer les seniors

#### Public cible

- Tout public

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

Elle ne peut être reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels.

Le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront informés de cette démarche.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or, apporte son appui financier à la réalisation de cette action à hauteur de **800€**

La subvention allouée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais servira à couvrir le financement d'action de prévention précitée à l'article 1 et les frais de gestion associés. Il est précisé que la part des crédits dédiés au financement des frais de gestion ne devra pas excéder 8 % du montant total de l'aide financière versée, soit 64 euros.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un R.I.B.

### **ARTICLE 4 - AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire informe sans délai la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 5 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, et après validation de l'ARS et du Conseil Départemental, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 - MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de toute évaluation ou contrôle sur place.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais peut exiger, après accord du Conseil Départemental et de l'ARS, le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### ARTICLE 7 – ÉVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan :

- Les indicateurs relatifs aux bénéficiaires des actions :
  - nombre de bénéficiaires par activité proposée (sexe, GIR 5-6, GIR 1-4) ;
  - nombre de personnes âgées par tranche d'âge (60-69 ans, 70- 79 ans, 80 ans et plus) ;
  - nombre et nature des actions de prévention engagées
- Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions :
  - coût du projet (recettes et dépenses réalisées) ;
  - localisation des actions menées ;
  - nombre et nature des partenaires impliqués (associations, prestataires, Centres Communaux d'Action Sociale,...)

Le bilan devra être transmis au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2024 à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des crédits alloués par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, le bénéficiaire devra reverser le montant de l'aide financière non utilisé à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

En l'absence de production de ce document, il sera demandé l'application de l'article 11.

#### ARTICLE 8 – SECRET PROFESSIONNEL

Le bénéficiaire de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

#### ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication doit être faite avec l'accord préalable de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Pour toutes actions relatives au présent contrat, les logos du Conseil Départemental, de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) doivent être utilisés de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

***"Action réalisée avec le financement de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or"***

#### ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à *Châtillon-sur-Seine*

Le *19/12/2022*

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Pays Châtillonnais  
Maire de Massingy**

**Jérémie BRIGAND**

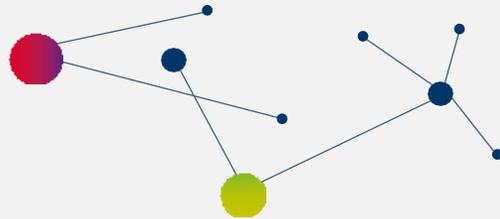


**Présidente du SIVU  
Châtillonnais Montagne**

**Laurence TOULOUSE**

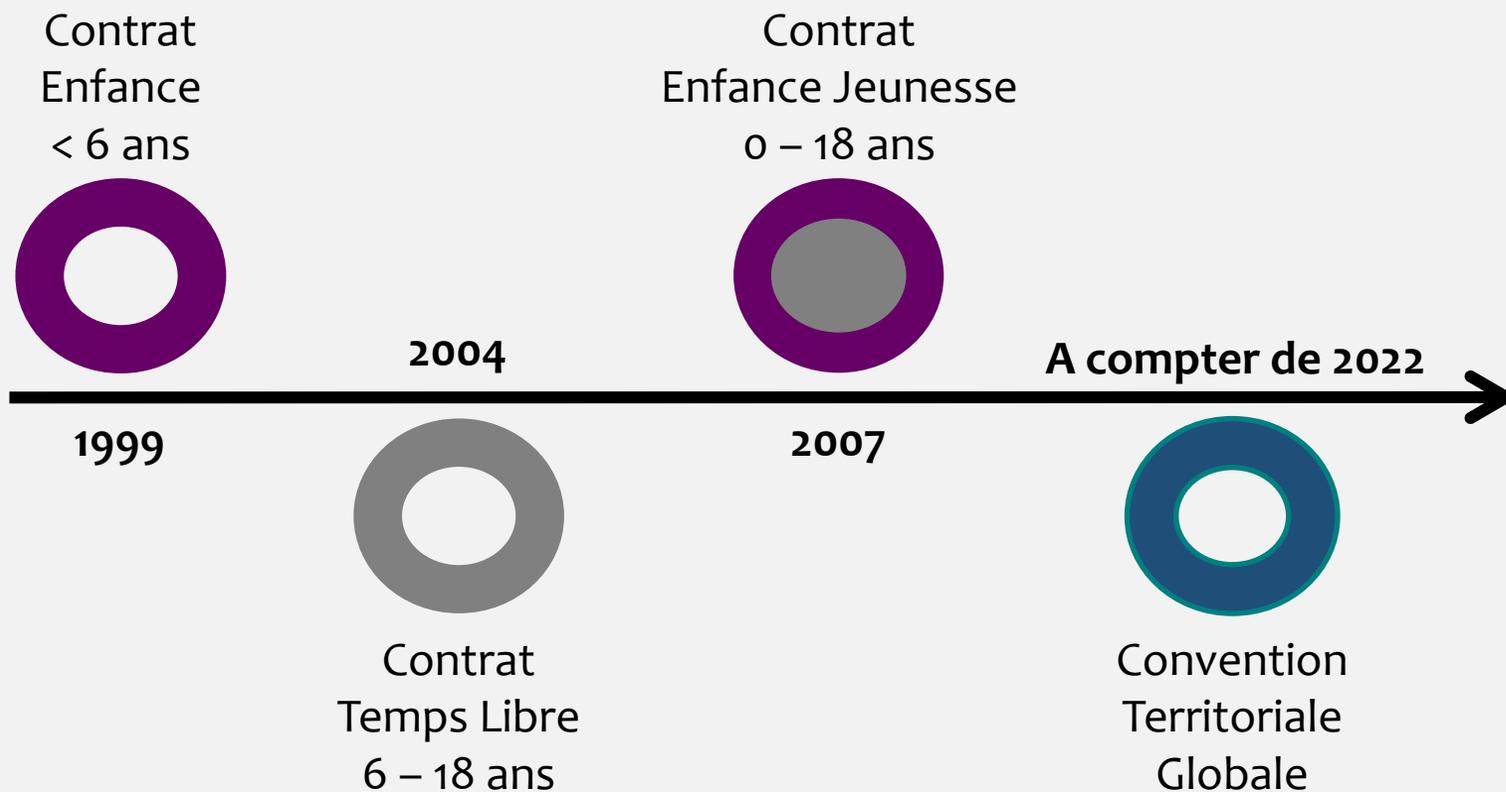


# LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G)



# Caf - collectivités territoriales

## Une relation contractuelle déjà ancienne





# Vidéo CTG (Caf Côte d'Or)

---

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

*SLOW*

ID : 021-242101434-20221208-PJCC81122022-DE

caf.fr



RAPIDE

FIABLE

PROCHE DE VOUS

# La relation partenariale Pays Châtillonnais/Caf

Un **soutien au fonctionnement** des services en direction des familles du territoire dans le cadre des **prestations de services** pour l'ensemble des gestionnaires

**en 2020 : 444 207 €**



## Petite Enfance :

- 4 EAJE gestion Léo Lagrange : **237 074 €**
- RPE CCPC pour 1,50 etp : **29 839 €**



## Enfance Jeunesse : Accueils de loisirs péri et extrascolaire, Accueil Jeunes

- CCPC : **52 844 €**
- Amis Ecole Publique : **21 156 €**
- Accueil jeunes cantonal de Baigneux : **3 094 €**
- MJC Lucie Aubrac : **7 296 €**



## Parentalité:

- REAAP pour la CCPC : **5 600 €**
- REAAP Léo Lagrange : **3 900 €**
- REAAP MJC Lucie Aubrac : **1 880 €**
- CLAS MJC Lucie Aubrac : **13 006 €**



## Animation de la Vie Sociale

- Centre Social : **68 520 €**



## Un soutien aux projets mis en œuvre sur le territoire de **57 430 euros en 2020**

Exemples :

- Pour la CCPC : achat logiciel enfance jeunesse = 9 900 €
- Pour Léo Lagrange matériel : projet d'accueil inclusif des familles en situation de pauvreté, formation Eaje et Rpe, accueil enfant porteur de handicap... = 45 500 €
- Pour la MJC : accueil enfant porteur de handicap = 2075 €



## Un soutien aux investissements de la collectivité en direction des familles sur le territoire : **109 000 euros** pour le Multi accueil de Baigneux les Juifs



## Un CEJ 2019 – 2022 avec 22 actions financées

(Multi accueil et Relais Petite Enfance, Alsh Extrascolaire/Périscolaire, Accueil Jeunes, Coordination Petite Enfance et Enfance Jeunesse)

Un montant prévisionnel de **1 174 783 €** sur la durée du contrat (environ **293 695€ / an**).

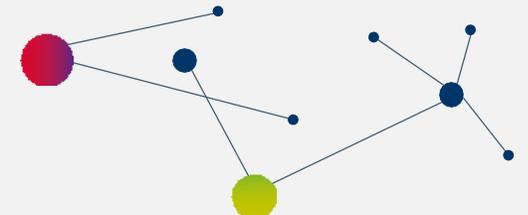


**Des professionnels en soutien du projet de la collectivité** (CCDAS, Coordinatrice RPE, Service des Aides Financières Collectives - AFC).

**Un total de plus de 900 000 € tous types de soutien confondus.**

# La CTG : un accord cadre politique

- C'est une convention conclue pour une **période pluri-annuelle** entre la Caf et la collectivité territoriale partie prenante (jusqu'à 5 ans).
- Elle vise à s'accorder sur un **projet social du territoire adapté aux besoins des familles**.
- Les signataires s'engagent sur des **objectifs d'évolution et d'amélioration de leur offre de services** et des axes répondant aux problématiques sociales prioritaires.



## Quelles actions et pour qui ?

### Animation de la vie sociale

- > Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- > Concertation et participation des habitants à la vie sociale
- > Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural

### Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

- > Partenariats d'accueil Caf
- > Services de proximité, itinérants
- > Maisons France Services
- > Ateliers numériques
- > Accompagnement pour les démarches
- > Travail social

### Petite enfance

- > Développement des places d'accueil
- > Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- > Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
- > Amélioration de la qualité de l'accueil



### Logement et amélioration du cadre de vie

- > Actions d'autoréhabilitation accompagnée
- > Amélioration de l'habitat
- > Prévention des expulsions
- > Lutte contre la non-décence des logements

### Accompagnement de la parentalité

- > Conférences
- > Groupes de parole, lieux d'échange
- > Lieux d'accueil enfants-parents
- > Activités partagées enfants-parents
- > Aide à domicile
- > Accompagnement à la scolarité

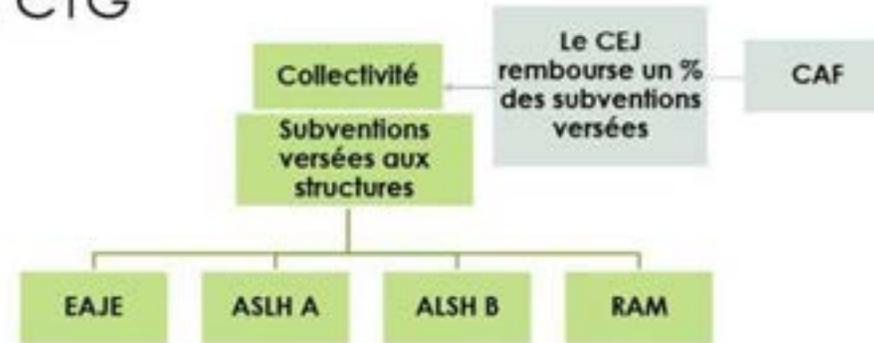
### Enfance et jeunesse

- > Accueils de loisirs
- > Soutien à la scolarité
- > Départ en vacances
- > Actions de prévention éducative
- > Accompagnement des projets jeunes

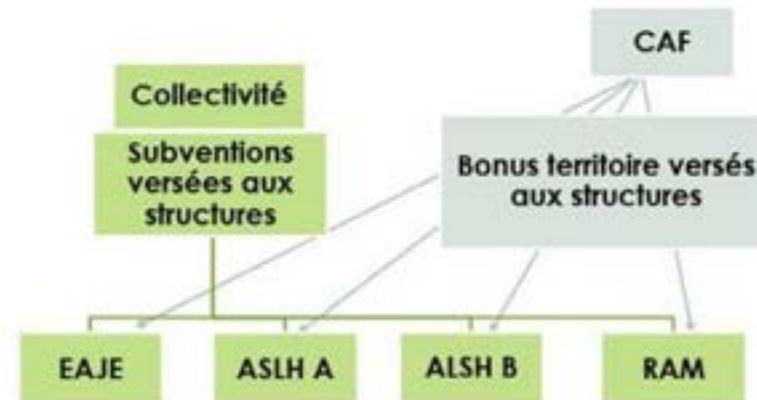
# Les nouveaux circuits de financements

## Du CEJ à la CTG

### Financements CEJ



### Financements CTG



# Un nouveau circuit financier: chaque gestionnaire bénéficie de l'ensemble des financements

Schéma de développement  
enfance et jeunesse

Financement  
des Actions de Pilotage

Financement bonifié  
du fonctionnement des  
équipements d'accueil

## Convention territoriale globale

Diagnostic

Plan  
d'actions

Liste des  
équipements

COF spécifique pilotage

BONUS Territoire Eaje

BONUS Territoire Ram

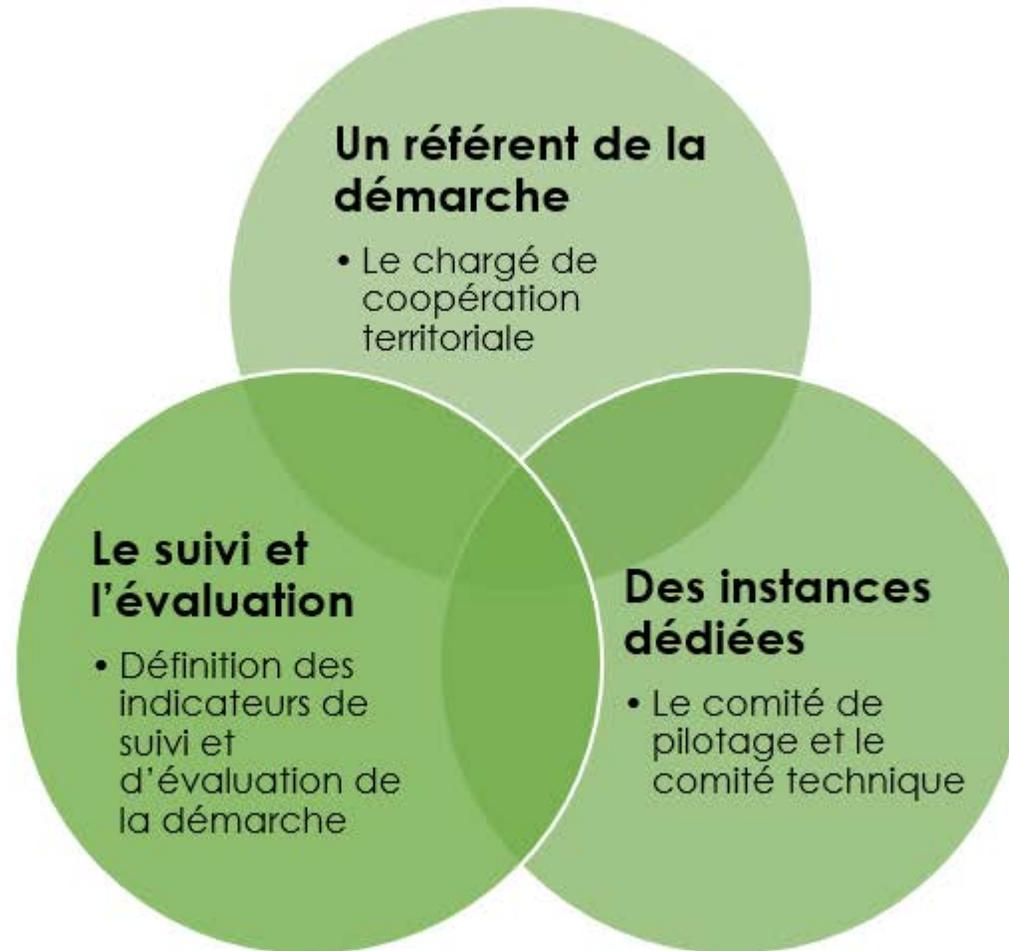
BONUS Territoire Alsh

Avenants aux COF existantes

# Les principales étapes de la démarche

- 1. Préparation** : modalités de mise en œuvre, cahier des charges pour un diagnostic, identification de personnes ressources....
- 2. Diagnostic partagé** : étape fondamentale.
  - Un co-financement Caf
  - Coût approximatif de 25 000 €.
- 3. Définition** du plan d'actions sur une période pluriannuelle.
- 4. Pilotage**, suivi et évaluation.

# Pilotage de la CTG





# L'ARTICULATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ET DU PROJET SOCIAL DE LA STRUCTURE

En tant qu'acteur social reconnu, les structures de l'AVS participent à la **phase diagnostic** de territoire, à la **déclinaison du plan d'action** et à **l'évaluation**.

Avec l'enjeu **d'optimiser l'articulation entre le projet global porté par la collectivité et les projets portés par le centre social**.





# POUR LA PHASE DE DIAGNOSTIC



## LES COMPLÉMENTARITÉS :

- La mobilisation des habitants.
- L'écoute et le repérage des besoins.

Le centre social est un acteur ressource.



## DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CTG :

-  Le centre social peut participer à la **déclinaison du plan d'action**, à l'évaluation, si cela correspond aux orientations de la structure.
-  Il peut être **pilote de certaines actions, partenaire ou participant à des groupes thématiques** qui relèvent de son champ de compétence.
-  Des fiches actions propres au centre social seront comprises dans la convention cadre.
-  La mise en œuvre de la CTG ne peut pas être déléguée au centre social.



# POSITIONNEMENT DES MÉTIERS



- Le Directeur du centre social est le garant technique de la mise en œuvre du projet social de la structure.
- La collectivité positionne un chargé de coopération qui pilote la démarche CTG.
- Dans le cas de figure où le centre social est communal ou intercommunal, il n'est pas conseillé que le chargé de coopération soit sous la responsabilité hiérarchique du directeur de centre social.

# Signature d'une phase lancement CTG à compter de fin 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le   
ID : 021-242101434-20221208-PJCC81122022-DE



Une volonté politique conjointe pour une CTG entre la Caf et la collectivité

Diagnostic partagé

État des lieux en interne de l'offre de service de la Caf sur le territoire

Environ 5 mois

Thématique Animation Vie Sociale

Thématique Petite Enfance

Thématique jeunesse

Thématique Accès aux droits

Regards croisés / enjeux / axes stratégiques / rédaction des fiches action transversales / hiérarchisation des actions

Environ 6 mois

Signature de la convention

Suivi et évaluation de la CTG pour 5 ans